



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
 Affichage compte rendu : 9 février 2017
 Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRÉTAIRE : B. CHECCHINI

N°1

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, I. OZEL a donné procuration à M. PASSI.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES LOCALES POUR 2017

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

A ce jour les bases des contributions directes 2017 n'ont pas encore été notifiées à la commune.

Les bases d'imposition définitives de 2016 figurant sur l'état fiscal n°1288 s'établissent de la façon suivante :

Taxe d'habitation	16 748 676 euros
Foncier bâti	20 900 395 euros
Foncier non bâti	57 336 euros

La loi de finances prévoit une revalorisation des valeurs locatives cadastrales de 0.4 % au titre de l'année 2017. Cette augmentation est prise en compte pour le calcul du produit des impôts locaux attendu sur 2017.

Comme cela a été annoncé en débat d'orientation budgétaire, il est proposé :

- de poursuivre le processus de baisse progressive et régulière des taux communaux,
- de fixer en conséquence les taux 2017 de la manière suivante :

Taxe d'habitation.....	18,76 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	28,65 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties.....	66,54 %

Taxes	Taux 2016 en %	Taux 2017 en %	Variations en %
Taxe d'habitation	18.80	18.76	-0.20
Taxe sur le foncier bâti	28.74	28.65	-0.30
Taxe sur le foncier non bâti	66.67	66.54	-0.20

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 25 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (PALANDRE, PELOSATO, BOUDJELLABA, PERRIER par procuration) :

- ADOPTE les taux d'imposition des 3 taxes locales pour 2017.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRETÉAIRE : B. CHECCHINI

N°1

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOU, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, I. OZEL a donné procuration à M. PASSI.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES LOCALES POUR 2017

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

A ce jour les bases des contributions directes 2017 n'ont pas encore été notifiées à la commune.

Les bases d'imposition définitives de 2016 figurant sur l'état fiscal n°1288 s'établissent de la façon suivante :

Taxe d'habitation	16 748 676 euros
Foncier bâti	20 900 395 euros
Foncier non bâti	57 336 euros

La loi de finances prévoit une revalorisation des valeurs locatives cadastrales de 0.4 % au titre de l'année 2017. Cette augmentation est prise en compte pour le calcul du produit des impôts locaux attendu sur 2017.

Comme cela a été annoncé en débat d'orientation budgétaire, il est proposé :

- de poursuivre le processus de baisse progressive et régulière des taux communaux,
- de fixer en conséquence les taux 2017 de la manière suivante :

Taxe d'habitation.....	18,76 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	28,65 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties.....	66,54 %

AR PREFECTURE

069-216900910-20170207-DEL_201702_001-DE
Reçu le 10/02/2017

Taxes	Taux 2016 en %	Taux 2017 en %	Variations en %
Taxe d'habitation	18.80	18.76	-0.20
Taxe sur le foncier bâti	28.74	28.65	-0.30
Taxe sur le foncier non bâti	66.67	66.54	-0.20

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 25 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (PALANDRE, PELOSATO, BOUDJELLABA, PERRIER par procuration) :

- ADOPTE les taux d'imposition des 3 taxes locales pour 2017.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
 Affichage compte rendu : 9 février 2017
 Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRÉTAIRE : B. CHECCHINI

N°2

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

BUDGET PRIMITIF 2017

RAPPORTEUR : C.CHARNAY

Le Budget Primitif 2017 proposé est équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

	DEPENSES BUDGETAIRES	RECETTES BUDGETAIRES
Section de Fonctionnement	26 587 091€	26 587 091€
Section d'Investissement	6 180 381 €	6 180 381 €

Au regard de ces éléments et du rapport de présentation du budget primitif 2017 ci-joint à la présente délibération, il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 25 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (PALANDRE, PELOSATO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, MELLIES, CHARRIER par procuration) ET 2 REFUS DE VOTE (BOUDJELLABA, PERRIER par procuration) :

- ADOPTE le Budget Primitif 2017.

POUR EXTRAIT CONFORME
 CHRISTIANE CHARNAY
 PREMIERE ADJOINTE



SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
 Affichage compte rendu : 9 février 2017
 Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRÉTAIRE : B. CHECCHINI

N°2

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

BUDGET PRIMITIF 2017

RAPPORTEUR : C.CHARNAY

Le Budget Primitif 2017 proposé est équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

	DEPENSES BUDGETAIRES	RECETTES BUDGETAIRES
Section de Fonctionnement	26 587 091€	26 587 091€
Section d'Investissement	6 180 381 €	6 180 381 €

Au regard de ces éléments et du rapport de présentation du budget primitif 2017 ci-joint à la présente délibération, il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 25 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (PALANDRE, PELOSATO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, MELLIES, CHARRIER par procuration) ET 2 REFUS DE VOTE (BOUDJELLABA, PERRIER par procuration) :

- ADOPTE le Budget Primitif 2017.

POUR EXTRAIT CONFORME
 CHRISTIANE CHARNAY
 PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRETÉAIRE : B. CHECCHINI

N°3

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

**CONSTATATION D'EXTINCTION DE CREANCES SUITE A ORDONNANCE AUX FINS
D'HOMOLOGATION D'UNE PROCEDURE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL SANS
LIQUIDATION JUDICIAIRE**

RAPPORTEUR : L. SOULIER

Par courrier en date du 02 décembre 2016, le trésorier de la ville de Givors a informé la commune que le Tribunal d'Instance de Lyon a pris le 15 novembre 2016 une ordonnance conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement aux fins de rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire, au bénéfice de monsieur Sébastien LEONETTI. Cette ordonnance a pour conséquence l'annulation de l'ensemble des dettes non professionnelles du débiteur nées avant l'ordonnance.

La créance de monsieur Sébastien LEONETTI à l'égard de la commune de Givors est d'un montant de 37,45 euros.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de l'effacement de la dette de monsieur Sébastien LEONETTI. A cette fin, il conviendra d'émettre un mandat d'annulation au compte 6542 pour le montant de la créance de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- PREND acte de l'effacement de la dette de monsieur Sébastien LEONETTI pour un montant total de 37,45 euros ;
- DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6542 du budget de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



AR PREFECTURE

069-216900910-20170207-DEL_201702_003-DE
Regu le 10/02/2017

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRÉTAIRE : B. CHECCHINI

N°3

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAQUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

CONSTATATION D'EXTINCTION DE CREANCES SUITE A ORDONNANCE AUX FINS D'HOMOLOGATION D'UNE PROCEDURE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL SANS LIQUIDATION JUDICIAIRE

RAPPORTEUR : L. SOULIER

Par courrier en date du 02 décembre 2016, le trésorier de la ville de Givors a informé la commune que le Tribunal d'Instance de Lyon a pris le 15 novembre 2016 une ordonnance conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement aux fins de rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire, au bénéfice de monsieur Sébastien LEONETTI. Cette ordonnance a pour conséquence l'annulation de l'ensemble des dettes non professionnelles du débiteur nées avant l'ordonnance.

La créance de monsieur Sébastien LEONETTI à l'égard de la commune de Givors est d'un montant de 37,45 euros.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de l'effacement de la dette de monsieur Sébastien LEONETTI. A cette fin, il conviendra d'émettre un mandat d'annulation au compte 6542 pour le montant de la créance de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- PREND acte de l'effacement de la dette de monsieur Sébastien LEONETTI pour un montant total de 37,45 euros ;
- DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6542 du budget de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRÉTAIRE : B. CHECCHINI

N°4

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

STATIONNEMENT SUR VOIRIE : TARIFS

RAPPORTEUR : L. SOULIER

Dans la continuité de la refonte de la tarification et de l'amélioration des démarches, il est proposé de revoir la tarification du stationnement ainsi que la gestion de l'encaissement des macarons de stationnement.

Rappel de la tarification 2016

- Zone rouge centre-ville :
 - une heure gratuite 1 fois par jour, les 60 minutes suivantes à 1,50 €
 - le stationnement est payant tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 18h, sauf lundi, dimanche, jours fériés et mois d'août.
- Zone rouge cité Avenir :
 - une heure gratuite de 8h à 13h, les 60 minutes suivantes à 1€ et les 60 minutes suivantes à 1,50€
 - le stationnement est payant tous les jours de 8h à 18h, sauf samedi, dimanche, jours fériés et mois d'août.
- Zone bleue (centre-ville, Freydière Gare, Canal) :
 - 2 heures autorisées avec le disque européen, sans limite de temps avec les macarons résident et professionnel
 - Le stationnement est réglementé tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 18h, sauf dimanche, jours fériés et mois d'août.
 - Macaron résident : 5 € par an
 - Macaron Givordin professionnel et usager TER : 10 € par trimestre
 - Extérieur professionnel : 15 € par mois

Nouvelle Tarification 2017

- Zone rouge centre-ville :
 - une heure gratuite 1 fois par jour, les 60 minutes suivantes à 1,50 €
 - le stationnement est payant tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 18h, sauf lundi, dimanche, jours fériés et mois d'août.

- Zone rouge cité Avenir :
 - une heure gratuite de 8h à 13h, les 60 minutes suivantes à 1€ et les 60 minutes suivantes à 1,50€
 - le stationnement est payant tous les jours de 8h à 18h, sauf samedi, dimanche, jours fériés et mois d'août.

- Zone bleue (centre-ville, Freydière Gare, Canal) :
 - 2 heures autorisées avec le disque européen, sans limite de temps avec les macarons résident et professionnel
 - le stationnement est réglementé tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 18h, sauf dimanche, jours fériés et mois d'août.

- Tarification des macarons :

Centre ville / Freydière Gare / Canal	Macaron Extérieur Professionnel	Macaron Givordin Professionnel et usager SNCF	Résident
Abonnement Macaron mensuel	15€	5€	
Abonnement Macaron trimestriel	45€	10€	
Abonnement Macaron semestriel	90€	20€	
Abonnement Macaron annuel	165€	40€	5€

- Modalités de souscription aux droits de stationnement :

Les droits de stationnement accordés aux résidents et aux personnes travaillant à Givors sont valables 1 an.

Ils pourront être demandés auprès du Guichet unique à la Maison des usagers, accompagnés d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou de lieu d'activité et de la carte grise au nom de la personne ou de la raison sociale figurant sur le justificatif de domicile ou de lieu d'activité. Pour les usagers SNCF, un justificatif d'abonnement sera demandé.

- Modalités de paiement et d'encaissement du stationnement payant :
 - Paiement du stationnement rotatif : en espèces sur les horodateurs
 - Paiement des abonnements : le paiement s'effectue directement auprès des agents du guichet unique par carte bleue, chèque ou espèces.
 - La fréquence d'abonnement reste au choix de l'utilisateur (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle)

- Ces recettes sont perçues contre remise par la collectivité d'une facture acquittée et d'un macaron numéroté contenant la plaque d'immatriculation du véhicule ainsi que la date de validité.
- Cas particuliers :
 - En cas de changement de véhicules l'usager devra s'acquitter d'un nouveau macaron,
 - En cas de déménagement impliquant un changement de zone de stationnement, l'ancien macaron ne sera pas remboursé et l'usager devra s'acquitter d'un nouveau macaron pour la nouvelle zone.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (PALANDRE, PELOSATO) ET 2 ABSTENTIONS (BOUDJELLABA, PERRIER par procuration) :

- APPROUVE la nouvelle gestion des macarons et les tarifs applicables à compter du 1^{er} mars 2017.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE

AR PREFECTURE

069-216900916-20170207-DEL_201702_004-DE
Reçu le 10/02/2017

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRETAIRE : B. CHECCHINI

N°4

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

STATIONNEMENT SUR VOIRIE : TARIFS

RAPPORTEUR : L. SOULIER

Dans la continuité de la refonte de la tarification et de l'amélioration des démarches, il est proposé de revoir la tarification du stationnement ainsi que la gestion de l'encaissement des macarons de stationnement.

Rappel de la tarification 2016

- Zone rouge centre-ville :
 - une heure gratuite 1 fois par jour, les 60 minutes suivantes à 1,50 €
 - le stationnement est payant tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 18h, sauf lundi, dimanche, jours fériés et mois d'août.
- Zone rouge cité Avenir :
 - une heure gratuite de 8h à 13h, les 60 minutes suivantes à 1€ et les 60 minutes suivantes à 1,50€
 - le stationnement est payant tous les jours de 8h à 18h, sauf samedi, dimanche, jours fériés et mois d'août.
- Zone bleue (centre-ville, Freydière Gare, Canal) :
 - 2 heures autorisées avec le disque européen, sans limite de temps avec les macarons résident et professionnel
 - Le stationnement est réglementé tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 18h, sauf dimanche, jours fériés et mois d'août.
 - Macaron résident : 5 € par an
 - Macaron Givordin professionnel et usager TER : 10 € par trimestre
 - Extérieur professionnel : 15 € par mois

AR PREFECTURE

069-216900910-20170207-DEL_201702_004-DE
Regu le 10/02/2017

Neuve Tarification 2017

- Zone rouge centre-ville :
 - une heure gratuite 1 fois par jour, les 60 minutes suivantes à 1,50 €
 - le stationnement est payant tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 18h, sauf lundi, dimanche, jours fériés et mois d'août.

- Zone rouge cité Avenir :
 - une heure gratuite de 8h à 13h, les 60 minutes suivantes à 1€ et les 60 minutes suivantes à 1,50€
 - le stationnement est payant tous les jours de 8h à 18h, sauf samedi, dimanche, jours fériés et mois d'août.

- Zone bleue (centre-ville, Freydière Gare, Canal) :
 - 2 heures autorisées avec le disque européen, sans limite de temps avec les macarons résident et professionnel
 - le stationnement est réglementé tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 18h, sauf dimanche, jours fériés et mois d'août.

- Tarification des macarons :

Centre ville / Freydière Gare / Canal	Macaron Extérieur Professionnel	Macaron Givordin Professionnel et usager SNCF	Résident
Abonnement Macaron mensuel	15€	5€	
Abonnement Macaron trimestriel	45€	10€	
Abonnement Macaron semestriel	90€	20€	
Abonnement Macaron annuel	165€	40€	5€

- Modalités de souscription aux droits de stationnement :

Les droits de stationnement accordés aux résidents et aux personnes travaillant à Givors sont valables 1 an.

Ils pourront être demandés auprès du Guichet unique à la Maison des usagers, accompagnés d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou de lieu d'activité et de la carte grise au nom de la personne ou de la raison sociale figurant sur le justificatif de domicile ou de lieu d'activité. Pour les usagers SNCF, un justificatif d'abonnement sera demandé.

- Modalités de paiement et d'encaissement du stationnement payant :
 - Paiement du stationnement rotatif : en espèces sur les horodateurs
 - Paiement des abonnements : le paiement s'effectue directement auprès des agents du guichet unique par carte bleue, chèque ou espèces.
 - La fréquence d'abonnement reste au choix de l'utilisateur (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle)

AR PREFECTURE

069-216900910-20170207-DEL_201702_004-DE
Reçu le 10/02/2017

• Ces recettes sont perçues contre remise par la collectivité d'une facture acquittée et d'un macaron numéroté contenant la plaque d'immatriculation du véhicule ainsi que la date de validité.

- Cas particuliers :
 - En cas de changement de véhicules l'utilisateur devra s'acquitter d'un nouveau macaron,
 - En cas de déménagement impliquant un changement de zone de stationnement, l'ancien macaron ne sera pas remboursé et l'utilisateur devra s'acquitter d'un nouveau macaron pour la nouvelle zone.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (PALANDRE, PELOSATO) ET 2 ABSTENTIONS (BOUDJELLABA, PERRIER par procuration) :

- APPROUVE la nouvelle gestion des macarons et les tarifs applicables à compter du 1^{er} mars 2017.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRÉTAIRE : B. CHECCHINI

N°5

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES CENTRES SOCIAUX DE GIVORS

RAPPORTEUR : H. HAOUES

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

Cette convention doit définir :

- l'objet de la subvention attribuée,
- son montant,
- ses conditions d'utilisation.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais du versement d'une subvention aux centres sociaux de Givors, engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif dans les secteurs du développement social, de l'accueil de proximité et de l'animation auprès des Givordins.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des partis dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, de la subvention destinée à assurer les actions et les programmes d'actions conformes à son objet social, au projet pluriannuel de centre social agréé par la CAF du Rhône et aux orientations inscrites en préambule, ainsi qu'à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 224 800 euros aux centres sociaux de Givors pour l'année 2017 et d'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens.

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse 2017-2020 entre la ville de Givors et la CAF de Lyon, la ville s'engage à soutenir les actions gérées par les centres sociaux. Cette participation financière de la ville de Givors d'un montant de 65 035 euro sera versée sur présentation par les centres sociaux du bilan des actions réalisées et des dépenses effectivement engagées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, MELLIES, CHARRIER par procuration) ET 1 NE PREND PAS PART AU VOTE (KAHOUL) :

- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association des Centres Sociaux pour l'année 2017 ;
- AUTORISE le versement d'une subvention de 224 800 euros à l'association des centres sociaux et d'une participation financière de 65 035 euros dans le cadre du CEJ pour l'année 2017 ;
- DECIDE que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget primitif.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE

AR PREFECTURE

069-216900910-20170207-DEL_201702_005-DE
Reçu le 10/02/2017

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRÉTAIRE : B. CHECCHINI

N°5

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAQUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES CENTRES SOCIAUX DE GIVORS

RAPPORTEUR : H. HAQUES

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

Cette convention doit définir :

- l'objet de la subvention attribuée,
- son montant,
- ses conditions d'utilisation.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais du versement d'une subvention aux centres sociaux de Givors, engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif dans les secteurs du développement social, de l'accueil de proximité et de l'animation auprès des Givordins.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des partis dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, de la subvention destinée à assurer les actions et les programmes d'actions conformes à son objet social, au projet pluriannuel de centre social agréé par la CAF du Rhône et aux orientations inscrites en préambule, ainsi qu'à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

NR PREFECTURE

069-216900910-20170207-DEL_201702_005-DE
Reçu le 10/02/2017

~~Il est proposé de verser une subvention~~ de fonctionnement d'un montant de 224 800 euros aux centres sociaux de Givors pour l'année 2017 et d'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens.

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse 2017-2020 entre la ville de Givors et la CAF de Lyon, la ville s'engage à soutenir les actions gérées par les centres sociaux. Cette participation financière de la ville de Givors d'un montant de 65 035 euro sera versée sur présentation par les centres sociaux du bilan des actions réalisées et des dépenses effectivement engagées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, MELLIES, CHARRIER par procuration) ET 1 NE PREND PAS PART AU VOTE (KAHOUL) :

- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association des Centres Sociaux pour l'année 2017 ;
- AUTORISE le versement d'une subvention de 224 800 euros à l'association des centres sociaux et d'une participation financière de 65 035 euros dans le cadre du CEJ pour l'année 2017 ;
- DECIDE que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget primitif.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRÉTAIRE : B. CHECCHINI

N°6

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE
--

RAPPORTEUR : J-F. GAGNEUR

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie »

Cette convention doit définir :

- l'objet de la subvention attribuée,
- son montant,
- ses conditions d'utilisation.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais de cette convention, engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif dans les secteurs de la jeunesse et de l'animation auprès des givordins.

L'association met en œuvre :

- l'accès de tous à la culture,
- l'accès aux pratiques artistiques, à la rencontre des pratiques artistiques amateurs,
- des réponses aux besoins d'informations,

- l'accès des givordins aux structures culturelles, sportives, de loisirs,
- une mise à disposition des outils pour une offre d'activité périscolaire,
- la sensibilisation à la formation, l'insertion,
- une programmation dans les quartiers de Givors d'animations, festivités accessibles à tous.

La subvention municipale 2017 proposée pour la Maison des Jeunes et de la Culture est de 109 250 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR ET 4 REFUS DE VOTE (FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, MELLIES, CHARRIER par procuration) :

- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture pour l'année 2017 ;
- AUTORISE le versement d'une subvention de 109 250 euros à la Maison des Jeunes et de la Culture pour l'année 2017 ;
- DECIDE que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget primitif.




POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE

AR PREFECTURE

069-216900910-20170207-DEL_201702_006-DE
Regu le 10/02/2017

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRETÉAIRE : B. CHECCHINI

N°6

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE

RAPPORTEUR : J-F. GAGNEUR

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie »

Cette convention doit définir :

- l'objet de la subvention attribuée,
- son montant,
- ses conditions d'utilisation.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais de cette convention, engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif dans les secteurs de la jeunesse et de l'animation auprès des givordins.

L'association met en œuvre :

- l'accès de tous à la culture,
- l'accès aux pratiques artistiques, à la rencontre des pratiques artistiques amateurs,
- des réponses aux besoins d'informations,

AR PREFECTURE

069-216900910-20170207-DEL_201702_006-DE
Reçu le 10/02/2017

~~l'accès des givords aux structures~~ culturelles, sportives, de loisirs,

- une mise à disposition des outils pour une offre d'activité périscolaire,
- la sensibilisation à la formation, l'insertion,
- une programmation dans les quartiers de Givors d'animations, festivités accessibles à tous.

La subvention municipale 2017 proposée pour la Maison des Jeunes et de la Culture est de 109 250 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR ET 4 REFUS DE VOTE (FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, MELLIES, CHARRIER par procuration) :

- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture pour l'année 2017 ;
- AUTORISE le versement d'une subvention de 109 250 euros à la Maison des Jeunes et de la Culture pour l'année 2017 ;
- DECIDE que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget primitif.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRETÉAIRE : B. CHECCHINI

N°7

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

<p style="text-align: center;">SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2017 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MISSION INTERCOMMUNALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET L'INSERTION DANS LA VIE ACTIVE (MIFIVA)</p>

RAPPORTEUR : B. JANNOT

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « *l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie* ».

Cette convention doit définir :

- L'objet de la subvention attribuée ;
- Son montant ;
- Ses conditions d'utilisation.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi précitée, fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

Il est proposé d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2017 avec la MIFIVA, à partir de laquelle la subvention municipale sera versée une fois la signature intervenue entre les parties.

La subvention municipale proposée est de 77 000 euros pour l'année 2017.

NB : L'assemblée générale de la MIFIVA ayant été reportée au 2 février prochain, le bilan de l'association sera transmis pour le conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITE ET 1 NE PREND PAS PART AU VOTE (BADIN) :

- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la MIFIVA pour l'année 2017 ;
- AUTORISE le versement de la subvention de 77 000 euros à la MIFIVA ;
- DECIDE que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget primitif.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE

AR PREFECTURE

069-216900910-20170207-DEL_201702_007B-DE
Regu le 10/02/2017

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRETÉAIRE : B. CHECCHINI

N°7

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2017
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MISSION INTERCOMMUNALE
POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET L'INSERTION DANS LA VIE ACTIVE
(MIFIVA)**

RAPPORTEUR : B. JANNOT

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « *l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie* ».

Cette convention doit définir :

- L'objet de la subvention attribuée ;
- Son montant ;
- Ses conditions d'utilisation.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi précitée, fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

Il est proposé d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2017 avec la MIFIVA, à partir de laquelle la subvention municipale sera versée une fois la signature intervenue entre les parties.

La subvention municipale proposée est de 77 000 euros pour l'année 2017.

NB : L'assemblée générale de la MIFIVA ayant été reportée au 2 février prochain, le bilan de l'association sera transmis pour le conseil municipal.

AR PREFECTURE

069-216900910-20170207-DEL_201702_0076-DE
Reçu le 10/02/2017

~~LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITE ET 1 NE PREND PAS PART AU VOTE (BADIN) :~~

- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la MIFIVA pour l'année 2017 ;
- AUTORISE le versement de la subvention de 77 000 euros à la MIFIVA ;
- DECIDE que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget primitif.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRÉTAIRE : B. CHECCHINI

N°8

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAQUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2017 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION UNI-EST

RAPPORTEUR : B. JANNOT

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « *l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie* ».

Cette convention doit définir :

- L'objet de la subvention attribuée ;
- Son montant ;
- Ses conditions d'utilisation.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi précitée, fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

La subvention municipale proposée est de 50 000 euros pour l'année 2017.

Il est proposé d'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2017 avec l'association Uni-Est, à partir de laquelle la subvention municipale sera versée une fois la signature intervenue entre les parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 26 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, MELLIES, CHARRIER par procuration, BOUDJELLABA, PERRIER par procuration) ET 1 NE PREND PAS PART AU VOTE (BADIN) :

- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Uni-Est pour l'année 2017 ;
- AUTORISE le versement de la subvention de 50 000 euros à Uni-Est ;
- DECIDE de l'inscription des crédits correspondants dans le budget primitif 2017 – article 6574.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE

AR PREFECTURE

069-216900910-20170207-DEL_201702_008-DE
Regu le 10/02/2017

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRÉTAIRE : B. CHECCHINI

N°8

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2017 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION UNI-EST

RAPPORTEUR : B. JANNOT

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « *l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie* ».

Cette convention doit définir :

- L'objet de la subvention attribuée ;
- Son montant ;
- Ses conditions d'utilisation.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi précitée, fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

La subvention municipale proposée est de 50 000 euros pour l'année 2017.

Il est proposé d'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2017 avec l'association Uni-Est, à partir de laquelle la subvention municipale sera versée une fois la signature intervenue entre les parties.

AR PREFECTURE

069-216900910-20170207-DEL_201702_008-DE

Regu le 10/02/2017

~~LE CONSEIL MUNICIPAL,~~ APRES AVOIR DELIBERE PAR 26 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, MELLIES, CHARRIER par procuration, BOUDJELLABA, PERRIER par procuration) ET 1 NE PREND PAS PART AU VOTE (BADIN) :

- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Uni-Est pour l'année 2017 ;
- AUTORISE le versement de la subvention de 50 000 euros à Uni-Est ;
- DECIDE de l'inscription des crédits correspondants dans le budget primitif 2017 – article 6574.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRETÉAIRE : B. CHECCHINI

N°9

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION POUR LE MAINTIEN A DOMICILE (AMAD)
--

RAPPORTEUR : J-F. GAGNEUR

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « *l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie* ».

Cette convention doit définir :

- l'objet de la subvention attribuée,
- son montant,
- ses conditions d'utilisation.

Le décret n°2001-495 du 6 juillet 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

L'association pour le maintien et l'aide à domicile Rhône Sud (AMAD), qui résulte du regroupement depuis le 1^{er} juillet 2011 de l'AMAD Givors et l'AMAD Grigny, a pour vocation de faciliter la vie quotidienne des personnes âgées et handicapées de la commune.

L'association dénommée l'AMAD Rhône Sud, a pour objets :

- conformément aux textes officiels et à la législation, de faciliter le maintien à domicile des personnes malades, handicapées et âgées,
- de gérer les services mis en œuvre,

– de représenter les intérêts professionnels et sociaux des particuliers employeurs de personnes effectuant, au domicile des employeurs, des tâches à caractère familial ou ménager.

– participation de l'AMAD Rhône Sud au CLIC de Givors

– participation et lien avec les activités personnes âgées du service animation retraités du CCAS de Givors d'une part, et d'autre part avec le service social pour le repérage des personnes isolées.

La subvention municipale proposée pour l'association de maintien à domicile est de 25 000 euros pour l'année 2017.

Il est proposé d'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2017 avec l'association AMAD, à partir de laquelle la subvention municipale sera versée une fois la signature intervenue entre les parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, MELLIES, CHARRIER par procuration) ET 1 NE PREND PAS PART AU VOTE (CHARNAY) :

- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association pour le maintien à domicile pour l'année 2017,
- AUTORISE le versement d'une subvention de 25 000 euros à l'association de maintien à domicile,
- DECIDE de l'inscription des crédits correspondants dans le budget 2017 - article 6574.


POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE

AR PREFECTURE

069-216900910-20170207-DEL_201702_009-DE
Reçu le 10/02/2017

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRETAIRE : B. CHECCHINI

N°9

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION POUR LE MAINTIEN A DOMICILE (AMAD)

RAPPORTEUR : J-F. GAGNEUR

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « *l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie* ».

Cette convention doit définir :

- l'objet de la subvention attribuée,
- son montant,
- ses conditions d'utilisation.

Le décret n°2001-495 du 6 juillet 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

L'association pour le maintien et l'aide à domicile Rhône Sud (AMAD), qui résulte du regroupement depuis le 1^{er} juillet 2011 de l'AMAD Givors et l'AMAD Grigny, a pour vocation de faciliter la vie quotidienne des personnes âgées et handicapées de la commune.

L'association dénommée l'AMAD Rhône Sud, a pour objets :

- conformément aux textes officiels et à la législation, de faciliter le maintien à domicile des personnes malades, handicapées et âgées,
- de gérer les services mis en œuvre,

AR PREFECTURE

069-216900910-20170207-DEL_201702_009-DE
Regu le 10/02/2017

~~de représenter les intérêts professionnels et sociaux des particuliers employeurs de personnes effectuant, au domicile des employeurs, des tâches à caractère familial ou ménager.~~

– participation de l'AMAD Rhône Sud au CLIC de Givors
– participation et lien avec les activités personnes âgées du service animation retraités du CCAS de Givors d'une part, et d'autre part avec le service social pour le repérage des personnes isolées.

La subvention municipale proposée pour l'association de maintien à domicile est de 25 000 euros pour l'année 2017.

Il est proposé d'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2017 avec l'association AMAD, à partir de laquelle la subvention municipale sera versée une fois la signature intervenue entre les parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, MELLIES, CHARRIER par procuration) ET 1 NE PREND PAS PART AU VOTE (CHARNAY) :

- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association pour le maintien à domicile pour l'année 2017,
- AUTORISE le versement d'une subvention de 25 000 euros à l'association de maintien à domicile,
- DECIDE de l'inscription des crédits correspondants dans le budget 2017 - article 6574.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRETÉAIRE : B. CHECCHINI

N°10

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2017 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE STADE OLYMPIQUE DE GIVORS RUGBY (S.O.G. RUGBY)
--

RAPPORTEUR : R. COMBAZ

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

Cette convention doit définir :

- l'objet de la subvention attribuée,
- son montant,
- ses conditions d'utilisation.

Le décret n°2001-495 du 6 juillet 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais du versement d'une subvention au Stade Olympique de Givors Rugby (S.O.G. RUGBY), engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif dans les secteurs de la jeunesse et de l'animation auprès des givordins.

La subvention municipale proposée est de 44 500 euros pour l'année 2017.

Il est proposé d'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2017 avec le Stade Olympique de Givors Rugby, à partir de laquelle la subvention municipale sera versée une fois la signature intervenue entre les parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le Stade Olympique de Givors Rugby pour l'année 2017 ;
- AUTORISE le versement de la subvention de 44 500 euros au Stade Olympique de Givors Rugby ;
- DECIDE de l'inscription des crédits correspondants dans le budget primitif 2017 – article 6574.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE

AR PREFECTURE

069-216900910-20170207-DEL_201702_010-DE
Reçu le 10/02/2017

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRETARE : B. CHECCHINI

N°10

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2017 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE STADE OLYMPIQUE DE GIVORS RUGBY (S.O.G. RUGBY)

RAPPORTEUR : R. COMBAZ

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

Cette convention doit définir :

- l'objet de la subvention attribuée,
- son montant,
- ses conditions d'utilisation.

Le décret n°2001-495 du 6 juillet 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais du versement d'une subvention au Stade Olympique de Givors Rugby (S.O.G. RUGBY), engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif dans les secteurs de la jeunesse et de l'animation auprès des givordins.

La subvention municipale proposée est de 44 500 euros pour l'année 2017.

Il est proposé d'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2017 avec le Stade Olympique de Givors Rugby, à partir de laquelle la subvention municipale sera versée une fois la signature intervenue entre les parties.

AR PREFECTURE

069-216900910-20170207-DEL_201702_010-DE
Reçu le 10/02/2017

~~LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :~~

- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le Stade Olympique de Givors Rugby pour l'année 2017 ;
- AUTORISE le versement de la subvention de 44 500 euros au Stade Olympique de Givors Rugby ;
- DECIDE de l'inscription des crédits correspondants dans le budget primitif 2017 – article 6574.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRETÉAIRE : B. CHECCHINI

N°11

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2017 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA SOCIETE DES SAUVETEURS DE GIVORS
--

RAPPORTEUR : I. OZEL

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

Cette convention doit définir :

- l'objet de la subvention attribuée,
- son montant,
- ses conditions d'utilisation.

Le décret n°2001-495 du 6 juillet 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais du versement d'une subvention à la société des sauveteurs de Givors, engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif dans les secteurs de la jeunesse et de l'animation auprès des givordins.

La subvention municipale proposée est de 45 000 euros pour 2017.

Il est proposé d'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2017 avec la Société des Sauveteurs de Givors, à partir de laquelle la subvention municipale sera versée une fois la signature intervenue entre les parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la Société des Sauveteurs de Givors pour l'année 2017 ;
- AUTORISE le versement de la subvention de 45 000 euros à la Société des Sauveteurs de Givors ;
- DECIDE de l'inscription des crédits correspondants dans le budget primitif 2017 – article 6574.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE

AR PREFECTURE

069-216900910-20170207-DEL_201702_011-DE
Regu le 10/02/2017

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRETÉAIRE : B. CHECCHINI

N°11

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAQUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2017 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA SOCIETE DES SAUVETEURS DE GIVORS

RAPPORTEUR : I. OZEL

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

Cette convention doit définir :

- l'objet de la subvention attribuée,
- son montant,
- ses conditions d'utilisation.

Le décret n°2001-495 du 6 juillet 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais du versement d'une subvention à la société des sauveteurs de Givors, engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif dans les secteurs de la jeunesse et de l'animation auprès des givordins.

La subvention municipale proposée est de 45 000 euros pour 2017.

Il est proposé d'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2017 avec la Société des Sauveteurs de Givors, à partir de laquelle la subvention municipale sera versée une fois la signature intervenue entre les parties.

AR PREFECTURE

069-216900910-20170207-DEL_201702_011-DE
Regu le 10/02/2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la Société des Sauveteurs de Givors pour l'année 2017 ;
- AUTORISE le versement de la subvention de 45 000 euros à la Société des Sauveteurs de Givors ;
- DECIDE de l'inscription des crédits correspondants dans le budget primitif 2017 – article 6574.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRÉTAIRE : B. CHECCHINI

N°12

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE A DESTINATION DES AGENTS MUNICIPAUX – SUBVENTION CASC 2017
--

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique, et modifiant la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, indique que :

- « *l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles* ».
- « *...les établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents...à des associations ...locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.* »

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale rend l'action sociale obligatoire pour l'ensemble des collectivités et leurs établissements publics.

L'association CASC, régie par la loi du 1er juillet 1901, développe des actions en faveur du personnel de la commune. Elle institue toute forme d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toute action de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans les domaines social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié.

Depuis de nombreuses années, la commune apporte son soutien à la réalisation des actions en faveur de son personnel que l'association définit et qui sont compatibles avec la politique communale d'action sociale.

La commune confirme sa volonté de faire bénéficier à son personnel les prestations sociales proposées, gérées et délivrées à titre exclusif par le CASC qui suivent les objectifs suivants :

- assurer une politique sociale cohérente en faveur des diverses catégories de bénéficiaires,
- diversifier les actions en faveur des enfants du personnel,
- favoriser l'accès aux loisirs et à la culture pour l'ensemble du personnel et contribuer au développement des séjours de vacances et à la réalisation de projets de voyages, dans les limites du budget de l'association.

A cet effet, la commune souhaite soutenir l'activité du CASC en contribuant au financement des prestations sociales proposées par le CASC à destination du personnel.

Il est donc proposé d'accorder pour l'année 2017 une subvention d'un montant de 108 349 euros au CASC.

Cette subvention sera versée en deux temps :

- 90 000 euros seront versés en février 2017,
- le solde de la subvention en septembre 2017, suivant la réception par la commune d'une situation intermédiaire budgétaire argumentée et les prévisions jusqu'au 31 décembre 2017, un état de trésorerie détaillé mois par mois et les prévisions jusqu'au 31 décembre 2017 ainsi qu'une balance comptable générale.

Le conseil municipal est informé qu'en parallèle, la commune met à disposition de l'association des locaux communaux, à titre gracieux, ainsi qu'un agent de catégorie C à temps non complet (17,5 heures par semaine, soit 0.5 « équivalent temps plein »), pour une durée d'un an, aux conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Ce décret précise en particulier que « l'organisme d'accueil rembourse à l'établissement public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à sa disposition, les cotisations et contributions y afférentes. »

Il est donc proposé :

- d'attribuer une subvention de 108 349 euros au CASC au titre de l'année 2017,
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention financière avec le CASC jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 108 349 euros au CASC au titre de l'année 2017 ;
- AUTORISE le maire à signer la convention financière avec le CASC ;
- DECIDE que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget primitif.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE

AR PREFECTURE

069-216900910-20170207-DEL_201702_012-DE
Regu le 10/02/2017

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRÉTAIRE : B. CHECCHINI

N°12

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAQUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE A DESTINATION DES AGENTS MUNICIPAUX – SUBVENTION CASC 2017

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique, et modifiant la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, indique que :

- « *l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles* ».
- « *...les établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents...à des associations ...locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.* »

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale rend l'action sociale obligatoire pour l'ensemble des collectivités et leurs établissements publics.

L'association CASC, régie par la loi du 1er juillet 1901, développe des actions en faveur du personnel de la commune. Elle institue toute forme d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toute action de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans les domaines social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié.

Depuis de nombreuses années, la commune apporte son soutien à la réalisation des actions en faveur de son personnel que l'association définit et qui sont compatibles avec la politique communale d'action sociale.

AR PREFECTURE

069-216900910-20170207-DEL_201702_012-DE
Regu le 10/02/2017

~~La commune confirme sa volonté de~~ faire bénéficier à son personnel les prestations sociales proposées, gérées et délivrées à titre exclusif par le CASC qui suivent les objectifs suivants :

- assurer une politique sociale cohérente en faveur des diverses catégories de bénéficiaires,
- diversifier les actions en faveur des enfants du personnel,
- favoriser l'accès aux loisirs et à la culture pour l'ensemble du personnel et contribuer au développement des séjours de vacances et à la réalisation de projets de voyages, dans les limites du budget de l'association.

A cet effet, la commune souhaite soutenir l'activité du CASC en contribuant au financement des prestations sociales proposées par le CASC à destination du personnel.

Il est donc proposé d'accorder pour l'année 2017 une subvention d'un montant de 108 349 euros au CASC.

Cette subvention sera versée en deux temps :

- 90 000 euros seront versés en février 2017,
- le solde de la subvention en septembre 2017, suivant la réception par la commune d'une situation intermédiaire budgétaire argumentée et les prévisions jusqu'au 31 décembre 2017, un état de trésorerie détaillé mois par mois et les prévisions jusqu'au 31 décembre 2017 ainsi qu'une balance comptable générale.

Le conseil municipal est informé qu'en parallèle, la commune met à disposition de l'association des locaux communaux, à titre gracieux, ainsi qu'un agent de catégorie C à temps non complet (17,5 heures par semaine, soit 0.5 « équivalent temps plein »), pour une durée d'un an, aux conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Ce décret précise en particulier que « l'organisme d'accueil rembourse à l'établissement public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à sa disposition, les cotisations et contributions y afférentes. »

Il est donc proposé :

- d'attribuer une subvention de 108 349 euros au CASC au titre de l'année 2017,
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention financière avec le CASC jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 108 349 euros au CASC au titre de l'année 2017 ;
- AUTORISE le maire à signer la convention financière avec le CASC ;
- DECIDE que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget primitif.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRETAIRE : B. CHECCHINI

N°13

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

DISPOSITIF VILLE VIE VACANCES

RAPPORTEUR : H. HAOUES

Dans le cadre des activités éducatives, la commune de Givors met en œuvre des actions permettant la prise en compte notamment des publics jeunes en situation d'exclusion : animations de proximité, sportives, chantiers jeunes...

En outre, les demandes de subventions Ville Vie Vacances ne sont prises en compte qu'après validation des dossiers par le comité local en accord avec le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Ces activités sont priorisées en direction des jeunes de 11-17ans demeurant sur les quartiers politique de la ville. Elles sont organisées sur tout le territoire de Givors par les services municipaux en partenariat avec les associations locales sur l'ensemble des vacances scolaires de l'année 2017.

A ce titre, il est proposé de verser une participation financière à hauteur de 50% du montant de l'action à condition que l'Etat valide le projet et participe à l'action à hauteur de 50% aussi.

De plus, il est proposé d'autoriser le maire à signer les conventions indispensables à la mise en œuvre des actions programmées dans le cadre de ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, MELLIES, CHARRIER par procuration) :

- AUTORISE monsieur le maire à verser une participation financière à hauteur de 50 % du montant de l'action ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer les conventions indispensables à la mise en œuvre des actions programmées dans le cadre de ce dispositif ;
- DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget primitif.

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE GIVORS' at the top and 'Mairie de Givors' at the bottom, with a central emblem.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE

AR PREFECTURE

069-216900910-20170207-DEL_201702_013-DE
Regu le 10/02/2017

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRÉTAIRE : B. CHECCHINI

N°13

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

DISPOSITIF VILLE VIE VACANCES

RAPPORTEUR : H. HAOUES

Dans le cadre des activités éducatives, la commune de Givors met en œuvre des actions permettant la prise en compte notamment des publics jeunes en situation d'exclusion : animations de proximité, sportives, chantiers jeunes...

En outre, les demandes de subventions Ville Vie Vacances ne sont prises en compte qu'après validation des dossiers par le comité local en accord avec le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Ces activités sont priorisées en direction des jeunes de 11-17ans demeurant sur les quartiers politique de la ville. Elles sont organisées sur tout le territoire de Givors par les services municipaux en partenariat avec les associations locales sur l'ensemble des vacances scolaires de l'année 2017.

A ce titre, il est proposé de verser une participation financière à hauteur de 50% du montant de l'action à condition que l'Etat valide le projet et participe à l'action à hauteur de 50% aussi.

De plus, il est proposé d'autoriser le maire à signer les conventions indispensables à la mise en œuvre des actions programmées dans le cadre de ce dispositif.

AR PREFECTURE

069-216900910-20170207-DEL_201702_013-DE
Regu le 10/02/2017

~~LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES~~ AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR ET 4 VOIX
CONTRE (FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, MELLIES, CHARRIER par procuration) :

- AUTORISE monsieur le maire à verser une participation financière à hauteur de 50 % du montant de l'action ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer les conventions indispensables à la mise en œuvre des actions programmées dans le cadre de ce dispositif ;
- DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget primitif.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRETÉAIRE : B. CHECCHINI

N°14

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

FONDS D'INTERVENTION DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

RAPPORTEUR : H. HAOUES

Le fonds d'intervention de prévention de la délinquance (FIPD) a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance.

Les demandes de subventions du fond d'intervention de prévention de la délinquance ne sont prises en compte qu'après validation des dossiers par le comité local en accord avec le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Ces actions correspondent à trois programmes d'actions ciblées sur :

- les jeunes exposés à la délinquance, avec une approche de suivi individualisé ;
- la prévention des violences faites aux femmes et des violences intrafamiliales, ainsi que l'aide aux victimes ;
- l'amélioration de la tranquillité publique.

A ce titre, il est proposé que la participation financière de l'action soit prise en charge à 50% par la ville de Givors suite à la restitution d'un bilan de l'action et selon les modalités de l'appel à projet proposé par l'Etat.

De plus, il est proposé d'autoriser le maire à signer les conventions indispensables à la mise en œuvre des actions programmées dans le cadre de ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, MELLIES, CHARRIER par procuration) :

- AUTORISE monsieur le maire à verser une participation financière de la ville de Givors à hauteur de 50% du montant de l'action ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer les conventions indispensables à la mise en œuvre des actions programmées dans le cadre de ce dispositif ;
- DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget primitif.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRETÉAIRE : B. CHECCHINI

N°14

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

FONDS D'INTERVENTION DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

RAPPORTEUR : H. HAOUES

Le fonds d'intervention de prévention de la délinquance (FIPD) a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance.

Les demandes de subventions du fond d'intervention de prévention de la délinquance ne sont prises en compte qu'après validation des dossiers par le comité local en accord avec le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Ces actions correspondent à trois programmes d'actions ciblées sur :

- les jeunes exposés à la délinquance, avec une approche de suivi individualisé ;
- la prévention des violences faites aux femmes et des violences intrafamiliales, ainsi que l'aide aux victimes ;
- l'amélioration de la tranquillité publique.

A ce titre, il est proposé que la participation financière de l'action soit prise en charge à 50% par la ville de Givros suite à la restitution d'un bilan de l'action et selon les modalités de l'appel à projet proposé par l'Etat.

De plus, il est proposé d'autoriser le maire à signer les conventions indispensables à la mise en œuvre des actions programmées dans le cadre de ce dispositif.

AR PREFECTURE

069-216900910-20170207-DEL_201702_014-DE
Recu le 10/02/2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, MELLIES, CHARRIER par procuration) :

- AUTORISE monsieur le maire à verser une participation financière de la ville de Givors à hauteur de 50% du montant de l'action ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer les conventions indispensables à la mise en œuvre des actions programmées dans le cadre de ce dispositif ;
- DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget primitif.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRETÉAIRE : B. CHECCHINI

N°15

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

ADOPTION DE LA DISSOLUTION ET DE LA REPARTITION DE L'ACTIF DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES VACANCES ET LES LOISIRS (SIVAL)
--

RAPPORTEUR : D. STIENNE

Le SIVAL, Syndicat Intercommunal pour les vacances et les loisirs a été créé entre les villes de Bron, Givors, Pierre-Bénite, Vaulx-en-Velin et Vénissieux à la fin des années 1970 pour permettre l'accès des habitants des villes membres à des activités de loisirs et de vacances.

Le SIVAL est propriétaire d'étangs sur une superficie de 42 hectares s'étendant sur les communes de Courtenay et Arandon dans l'Isère. Cette propriété a été aménagée pour permettre la détente et la pêche. En 2015, cet ensemble de loisirs a été fréquenté par 29 400 personnes dont 3912 pour la pêche et 1890 de diverses associations. Il a accueilli 10 classes des écoles primaires des villes membres du syndicat venues s'initier à la pêche en collaboration avec la FRAPNA (Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature).

Les villes de Pierre-Bénite, Vaulx-en-Velin et Givors ont souhaité se retirer du Syndicat Intercommunal en 2015.

Le budget annuel du Syndicat d'un montant de 130 000 euros environ serait, dans ces conditions, resté à la seule charge des communes de Bron et Vénissieux. Dans le contexte actuel de réduction des dotations et de recherche d'économie, cette nouvelle charge ne peut pas être acceptable.

C'est pourquoi, à la suite d'une réunion des maires des villes du SIVAL qui s'est tenue en juin 2015, il a été convenu d'engager un processus de dissolution du Syndicat.

L'arrêt des activités est effectif au 31 décembre 2016.

La suppression des postes occupés par les 2 agents titulaires, actée par le Centre de Gestion le 18 octobre 2016, est prononcée au 31 décembre 2016.

La vente des étangs à la Communauté de Communes du Pays des Couleurs et au Département de l'Isère pour un montant de 500 000 euros est en cours. Il a été convenu, lors du Comité Syndicale du 15 décembre 2016 que le produit de cette vente serait réparti entre les villes au prorata de leurs contributions pour l'année 2016.

Pour le reste de l'actif, qui sera composé de l'excédent du compte administratif 2016, la répartition sera définie dans le courant de l'année 2017 selon la même répartition.

Il convient maintenant de demander à monsieur le Préfet du Rhône de procéder à la dissolution du SIVAL au 31 mars 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le principe de répartition tel qu'indiqué ci-dessus ;
- AUTORISE monsieur le maire à demander à Monsieur le Préfet du Rhône de procéder à la dissolution du Syndicat intercommunal pour les vacances et les loisirs (S.I.Va.L) au 31 mars 2017.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE

AR PREFECTURE

069-216900910-20170207-DEL_201702_015-DE
Reçu le 10/02/2017

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRÉTAIRE : B. CHECCHINI

N°15

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

ADOPTION DE LA DISSOLUTION ET DE LA REPARTITION DE L'ACTIF DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES VACANCES ET LES LOISIRS (SIVAL)

RAPPORTEUR : D. STIENNE

Le SIVAL, Syndicat Intercommunal pour les vacances et les loisirs a été créé entre les villes de Bron, Givors, Pierre-Bénite, Vaulx-en-Velin et Vénissieux à la fin des années 1970 pour permettre l'accès des habitants des villes membres à des activités de loisirs et de vacances.

Le SIVAL est propriétaire d'étangs sur une superficie de 42 hectares s'étendant sur les communes de Courtenay et Arandon dans l'Isère. Cette propriété a été aménagée pour permettre la détente et la pêche. En 2015, cet ensemble de loisirs a été fréquenté par 29 400 personnes dont 3912 pour la pêche et 1890 de diverses associations. Il a accueilli 10 classes des écoles primaires des villes membres du syndicat venues s'initier à la pêche en collaboration avec la FRAPNA (Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature).

Les villes de Pierre-Bénite, Vaulx-en-Velin et Givors ont souhaité se retirer du Syndicat Intercommunal en 2015.

Le budget annuel du Syndicat d'un montant de 130 000 euros environ serait, dans ces conditions, resté à la seule charge des communes de Bron et Vénissieux. Dans le contexte actuel de réduction des dotations et de recherche d'économie, cette nouvelle charge ne peut pas être acceptable.

C'est pourquoi, à la suite d'une réunion des maires des villes du SIVAL qui s'est tenue en juin 2015, il a été convenu d'engager un processus de dissolution du Syndicat.

L'arrêt des activités est effectif au 31 décembre 2016.

AR PREFECTURE

069-216900910-20170207-DEL_201702_015-DE
Regu le 10/02/2017

~~La suppression des postes occupés~~ par les 2 agents titulaires, actée par le Centre de Gestion le 18 octobre 2016, est prononcée au 31 décembre 2016.

La vente des étangs à la Communauté de Communes du Pays des Couleurs et au Département de l'Isère pour un montant de 500 000 euros est en cours. Il a été convenu, lors du Comité Syndicale du 15 décembre 2016 que le produit de cette vente serait réparti entre les villes au prorata de leurs contributions pour l'année 2016.

Pour le reste de l'actif, qui sera composé de l'excédent du compte administratif 2016, la répartition sera définie dans le courant de l'année 2017 selon la même répartition.

Il convient maintenant de demander à monsieur le Préfet du Rhône de procéder à la dissolution du SIVAL au 31 mars 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le principe de répartition tel qu'indiqué ci-dessus ;
- AUTORISE monsieur le maire à demander à Monsieur le Préfet du Rhône de procéder à la dissolution du Syndicat intercommunal pour les vacances et les loisirs (S.I.Va.L) au 31 mars 2017.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRÉTAIRE : B. CHECCHINI

N°16

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À UNI-EST

RAPPORTEUR : V. BADIN

L'association UNI-EST est la structure porteuse du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de l'Est Lyonnais. La commune de Givors est membre de cette association.

Le PLIE de l'Est Lyonnais UNI-EST est une plate-forme de mise en cohérence des politiques publiques d'insertion et d'emploi. Son principal objectif est d'aider les demandeurs d'emploi à trouver un emploi durable. Cet objectif se décline en 3 axes prioritaires :

- proposer un accompagnement personnalisé,
- favoriser l'accès à la formation,
- développer les relations avec les entreprises.

Chaque ville adhérente doit désigner au scrutin secret à la majorité absolue du conseil municipal un élu titulaire, un élu suppléant et un représentant du Comité Local et proposer leur candidature par écrit au Président en exercice de l'association pour validation.


En vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Par délibération du conseil municipal du 22 avril 2014, il a été désigné les représentants du conseil municipal suivants : monsieur Passi (titulaire) et madame Badin (suppléante). Il est rappelé que le représentant du comité local est madame Badin.

Il est proposé de remplacer le représentant titulaire du conseil municipal à Uni-Est par madame Badin et le représentant suppléant par Mme Charnay.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, MELLIES, CHARRIER par procuration) :

- **DESIGNE** Mme BADIN en tant que titulaire et Mme CHARNAY en tant que suppléante, pour représenter la commune de Givors à Uni-Est.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE

AR PREFECTURE

069-216900910-20170207-DEL_201702_016-DE
Regu le 10/02/2017

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRÉTAIRE : B. CHECCHINI

N°16

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À UNI-EST

RAPPORTEUR : V. BADIN

L'association UNI-EST est la structure porteuse du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de l'Est Lyonnais. La commune de Givors est membre de cette association.

Le PLIE de l'Est Lyonnais UNI-EST est une plate-forme de mise en cohérence des politiques publiques d'insertion et d'emploi. Son principal objectif est d'aider les demandeurs d'emploi à trouver un emploi durable. Cet objectif se décline en 3 axes prioritaires :

- proposer un accompagnement personnalisé,
- favoriser l'accès à la formation,
- développer les relations avec les entreprises.

Chaque ville adhérente doit désigner au scrutin secret à la majorité absolue du conseil municipal un élu titulaire, un élu suppléant et un représentant du Comité Local et proposer leur candidature par écrit au Président en exercice de l'association pour validation.

En vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Par délibération du conseil municipal du 22 avril 2014, il a été désigné les représentants du conseil municipal suivants : monsieur Passi (titulaire) et madame Badin (suppléante). Il est rappelé que le représentant du comité local est madame Badin.

Il est proposé de remplacer le représentant titulaire du conseil municipal à Uni-Est par madame Badin et le représentant suppléant par Mme Charnay.

AR PREFECTURE

069-216900910-20170207-DEL_201702_016-DE
Regu le 10/02/2017

~~LE CONSEIL MUNICIPAL,~~ APRES AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR ET 4
ABSTENTIONS (FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, MELLIES, CHARRIER par
procuration) :

- DESIGNE Mme BADIN en tant que titulaire et Mme CHARNAY en tant que suppléante,
pour représenter la commune de Givors à Uni-Est.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRÉTAIRE : B. CHECCHINI

N°17

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

<p>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SIGERLy SUITE A L'ADHESION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT</p>
--

RAPPORTEUR : B. D'ANIELLO-ROSA

Vu la loi 2014-58 dite loi MAPTAM du 27 janvier 2014 par laquelle la Métropole de Lyon exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la compétence « Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz et a, sur ce chef intégré la gouvernance du SYDER et du SIGERLy en représentation des communes situées sur son territoire ;

Vu les statuts en vigueur du SIGERLy du 15 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté de la Préfecture du Rhône n° 69-2016-12-12-003 du 16 décembre 2016, relatif à la modification des statuts du SIGERLy ;

Le 1^{er} janvier 2015 et conformément à l'article L. 3641-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole de Lyon s'est vu confier de plein droit l'exercice, en lieu et place des communes situées sur son territoire, de la compétence « *Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz* ».

A compter de cette même date et en application de l'article L.3641-8 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole de Lyon s'est substituée de plein droit aux communes situées sur son territoire au sein de deux syndicats d'énergies que sont le Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) et le Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER).

Un travail de concertation a été effectué par le SYDER, le SIGERLy, la Métropole de Lyon, la Préfecture du Rhône et les villes concernées afin de faire évoluer la maille géographique d'intervention des syndicats et l'adapter à la nouvelle configuration territoriale locale. Ce travail a conduit à la nécessité de mettre en cohérence les périmètres d'intervention des

syndicats pour les villes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Dans une optique de rationalisation du paysage institutionnel et dans un souci de cohérence de la politique énergétique territoriale, la Métropole de Lyon, le SIGERLy et le SYDER se sont rapprochés afin d'étudier le retrait de la Métropole de Lyon du SYDER, et l'extension du périmètre du SIGERLy aux communes initialement membres du SYDER situées sur le territoire de la Métropole de Lyon à savoir : Chassieu, Givors, Corbas, Jonage, Lissieu, Marcy l'Étoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize. S'étant entendus, une procédure de retrait a donc été engagée.

Par délibération en date du 11 avril 2016, le conseil municipal a approuvé l'adhésion au 1^{er} janvier 2017 de la ville de Givors au Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise, pour la compétence dissimulation coordonnée des réseaux. Par délibération en date du 28 juin 2016, le conseil municipal a approuvé le transfert de compétence éclairage public de la ville de Givors à compter du 1er janvier 2017.

Lors du comité syndical du 7 décembre 2016, les nouveaux statuts du SIGERLy ont été adoptés.

Conformément à l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire d'élire les représentants du conseil municipal au comité syndical du SIGERLy.

La commune de Givors, en tant que nouvel adhérent, désigne pour la représenter au sein de ce syndicat lors des réunions du comité :

- Madame Brigitte D'Aniello Rosa en tant que délégué titulaire,
- Monsieur Henri Bazin en tant que délégué suppléant.

L'article 6.2 des statuts en vigueur « *les conseils municipaux désignent en leur sein un délégué titulaire et un délégué suppléant. Tous les délégués municipaux s'exprimeront sur les affaires d'intérêt commun ainsi que sur les compétences transférées par la commune au SIGERLy* ».

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, MELLIES, CHARRIER par procuration) :

- DESIGNER Mme Brigitte D'Aniello Rosa déléguée titulaire et Monsieur Henri Bazin délégué suppléant en qualité de représentants du conseil municipal au conseil d'administration du SIGERLy.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE

AR PREFECTURE

069-216900910-20170207-DEL_201702_017-DE
Regu le 10/02/2017

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRÉTAIRE : B. CHECCHINI

N°17

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SIGERLy SUITE A L'ADHESION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT

RAPPORTEUR : B. D'ANIELLO-ROSA

Vu la loi 2014-58 dite loi MAPTAM du 27 janvier 2014 par laquelle la Métropole de Lyon exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la compétence « Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz et a, sur ce chef intégré la gouvernance du SYDER et du SIGERLy en représentation des communes situées sur son territoire ;

Vu les statuts en vigueur du SIGERLy du 15 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté de la Préfecture du Rhône n° 69-2016-12-12-003 du 16 décembre 2016, relatif à la modification des statuts du SIGERLy ;

Le 1^{er} janvier 2015 et conformément à l'article L. 3641-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole de Lyon s'est vu confier de plein droit l'exercice, en lieu et place des communes situées sur son territoire, de la compétence « *Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz* ».

A compter de cette même date et en application de l'article L.3641-8 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole de Lyon s'est substituée de plein droit aux communes situées sur son territoire au sein de deux syndicats d'énergies que sont le Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) et le Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER).

Un travail de concertation a été effectué par le SYDER, le SIGERLy, la Métropole de Lyon, la Préfecture du Rhône et les villes concernées afin de faire évoluer la maille géographique d'intervention des syndicats et l'adapter à la nouvelle configuration territoriale locale. Ce travail a conduit à la nécessité de mettre en cohérence les périmètres d'intervention des

AR PREFECTURE

069-216900910-20170207-DEL_201702_017-DE
Reçu le 10/02/2017

~~syndicat pour les villes situées sur le~~ territoire de la Métropole de Lyon.

Dans une optique de rationalisation du paysage institutionnel et dans un souci de cohérence de la politique énergétique territoriale, la Métropole de Lyon, le SIGERLy et le SYDER se sont rapprochés afin d'étudier le retrait de la Métropole de Lyon du SYDER, et l'extension du périmètre du SIGERLy aux communes initialement membres du SYDER situées sur le territoire de la Métropole de Lyon à savoir : Chassieu, Givors, Corbas, Jonage, Lissieu, Marcy l'Étoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize. S'étant entendus, une procédure de retrait a donc été engagée.

Par délibération en date du 11 avril 2016, le conseil municipal a approuvé l'adhésion au 1^{er} janvier 2017 de la ville de Givors au Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise, pour la compétence dissimulation coordonnée des réseaux. Par délibération en date du 28 juin 2016, le conseil municipal a approuvé le transfert de compétence éclairage public de la ville de Givors à compter du 1er janvier 2017.

Lors du comité syndical du 7 décembre 2016, les nouveaux statuts du SIGERLy ont été adoptés.

Conformément à l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire d'élire les représentants du conseil municipal au comité syndical du SIGERLy.

La commune de Givors, en tant que nouvel adhérent, désigne pour la représenter au sein de ce syndicat lors des réunions du comité :

- Madame Brigitte D'Aniello Rosa en tant que délégué titulaire,
- Monsieur Henri Bazin en tant que délégué suppléant.

L'article 6.2 des statuts en vigueur « *les conseils municipaux désignent en leur sein un délégué titulaire et un délégué suppléant. Tous les délégués municipaux s'exprimeront sur les affaires d'intérêt commun ainsi que sur les compétences transférées par la commune au SIGERLy* ».

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, MELLIES, CHARRIER par procuration) :

- DESIGNER Mme Brigitte D'Aniello Rosa déléguée titulaire et Monsieur Henri Bazin délégué suppléant en qualité de représentants du conseil municipal au conseil d'administration du SIGERLy.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRETÉAIRE : B. CHECCHINI

N°18

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

<p align="center">CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU GRAND LYON DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE</p>

RAPPORTEUR : H. BAZIN

La Métropole de Lyon réserve annuellement un budget, dénommé fonds d'initiative communale (F.I.C), destiné à des interventions très localisées sur la voirie de sa compétence. Les interventions sont librement choisies par les communes membres en ce qui concerne leur territoire, dans la limite du budget plafond réservé par la Métropole de Lyon, dont le montant est de 76.000 euros pour la ville de Givors.

Au titre de la programmation 2017, la ville a prévu une réfection complète du secteur Malik Oussékine (réalisation d'un parvis et d'un plateau traversant devant le conservatoire, réfection des trottoirs et circulations piétonnes...).

Après chiffrage par les services de la Métropole de Lyon, le coût de ces aménagements s'élève à 285 000 euros TTC et de ce fait dépasse l'enveloppe disponible pour le F.I.C 2017.

Ces travaux apparaissent nécessaires au vu du développement de la ville, et de la nécessité d'intervention sur ce secteur, en lien notamment avec les équipements publics présents (conservatoire de musique et de danse, salle Malik Oussékine, terrain multisports et maison des sociétés). En accord avec la Métropole de Lyon, la ville de Givors se propose de prendre en charge financièrement la réalisation des travaux complémentaires par le versement d'un fonds de concours.

Ce dispositif est autorisé en vertu de l'article L 5215-26 du code général des collectivités territoriales, qui dispose qu'une commune située sur le territoire d'une communauté urbaine peut verser un fonds de concours à cette dernière pour contribuer à la réalisation d'un équipement, étant précisé que la voirie constitue un équipement au sens des dispositions de l'article L5215-26 susvisé.

Cet article est applicable à la Métropole de Lyon en vertu de l'article L.3611-4 du même code.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours de 76.000 euros à la Métropole de Lyon au titre de l'abondement du fonds d'initiative communale 2017,
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention relative au versement de ce fonds de concours (jointe à la présente délibération) et actes y référents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (BOUDJELLABA, PERRIER par procuration, PALANDRE, PELOSATO) :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 76.000 euros à la Métropole de Lyon au titre de l'abondement du fonds d'initiative communale 2017 ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention relative au versement de ce fonds de concours et actes y référents.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE

AR PREFECTURE

069-216900910-20170207-DEL_201702_018-DE
Reçu le 10/02/2017

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRETARE : B. CHECCHINI

N°18

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU GRAND LYON DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE

RAPPORTEUR : H. BAZIN

La Métropole de Lyon réserve annuellement un budget, dénommé fonds d'initiative communale (F.I.C), destiné à des interventions très localisées sur la voirie de sa compétence. Les interventions sont librement choisies par les communes membres en ce qui concerne leur territoire, dans la limite du budget plafond réservé par la Métropole de Lyon, dont le montant est de 76.000 euros pour la ville de Givors.

Au titre de la programmation 2017, la ville a prévu une réfection complète du secteur Malik Oussékine (réalisation d'un parvis et d'un plateau traversant devant le conservatoire, réfection des trottoirs et circulations piétonnes...).

Après chiffrage par les services de la Métropole de Lyon, le coût de ces aménagements s'élève à 285 000 euros TTC et de ce fait dépasse l'enveloppe disponible pour le F.I.C 2017.

Ces travaux apparaissent nécessaires au vu du développement de la ville, et de la nécessité d'intervention sur ce secteur, en lien notamment avec les équipements publics présents (conservatoire de musique et de danse, salle Malik Oussékine, terrain multisports et maison des sociétés). En accord avec la Métropole de Lyon, la ville de Givors se propose de prendre en charge financièrement la réalisation des travaux complémentaires par le versement d'un fonds de concours.

Ce dispositif est autorisé en vertu de l'article L 5215-26 du code général des collectivités territoriales, qui dispose qu'une commune située sur le territoire d'une communauté urbaine peut verser un fonds de concours à cette dernière pour contribuer à la réalisation d'un équipement, étant précisé que la voirie constitue un équipement au sens des dispositions de l'article L5215-26 susvisé.

AR PREFECTURE

069-216900910-20170207-DEL_201702_018-DE
Reçu le 10/02/2017

~~Cet article est applicable à la Métropole de Lyon en vertu de l'article L.3611-4 du même code.~~

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours de 76.000 euros à la Métropole de Lyon au titre de l'abondement du fonds d'initiative communale 2017,
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention relative au versement de ce fonds de concours (jointe à la présente délibération) et actes y référents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (BOUDJELLABA, PERRIER par procuration, PALANDRE, PELOSATO) :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 76.000 euros à la Métropole de Lyon au titre de l'abondement du fonds d'initiative communale 2017 ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention relative au versement de ce fonds de concours et actes y référents.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRÉTAIRE : B. CHECCHINI

N°19

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

MISE EN PLACE DE LA VIDEO VERBALISATION

RAPPORTEUR : L. SOULIER

La ville de Givors souhaite mettre en place la vidéo verbalisation. En effet, l'augmentation sensible des infractions au code de la route a rendu nécessaire la mise en œuvre d'une action complémentaire à l'action des forces de police sur le terrain et permettre à ces dernières de se concentrer sur des missions de proximité et de sécurisation de l'espace public. De nombreuses villes ont déjà adopté ce dispositif qui semble être bien accueilli par la population et reconnu efficace notamment par son effet dissuasif.

Dans cette logique, depuis 1999, la ville a mis en place la vidéo-protection. Ce système permet de prévenir et de lutter de manière efficace contre toute forme de délinquance, y compris les infractions liées à la circulation routière conformément à l'article L 251-2 du code de la sécurité intérieure.

Mais de nombreuses infractions sont constatées par les opérateurs vidéo et ne peuvent faire l'objet d'une sanction immédiate.

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 complétée par le décret n° 2016-1955 du 28 décembre 2016 vient alors élargir le champ des infractions initialement prévues. Désormais, on dénombre 11 infractions :

- Le non-respect des signalisations imposant l'arrêt des véhicules ;
- Le non-respect des distances de sécurité entre les véhicules ;
- L'usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules ;
- Le non-respect des vitesses maximales autorisées ;
- Le défaut de port d'une ceinture de sécurité homologuée ;

- L'usage du téléphone portable tenu en main ;
- L'arrêt, le stationnement ou la circulation sur les bandes d'arrêt d'urgence ;
- Le franchissement et le chevauchement des lignes continues ;
- Le non-respect des règles de dépassement ;
- L'engagement dans l'espace compris entre les deux lignes d'arrêt ;
- Le non port d'un casque homologué pour les motocyclettes, les tricycles à moteur, les quadricycles à moteur ou les cyclomoteurs ;

Dans ce cadre, la mise en place de la vidéo-verbalisation permet à un agent assermenté de verbaliser un véhicule depuis le Centre de Supervision Urbaine. Le procès-verbal est ensuite réalisé à l'aide d'un PVE (procès-verbal électronique) exactement de la même manière que si l'agent se trouvait sur le terrain. Ce PVE est ensuite transmis au CNT (centre national de traitement) à Rennes qui identifie le propriétaire du véhicule et qui transmet l'avis de contravention.

Les photographies sont conservées en cas de contestation ultérieure pendant une durée de 14 jours maximum (durée légale de conservation des images issues de la vidéo protection). Pendant ce délai, elles seront gravées sur support non réinscriptible et transmises à monsieur l'Officier du Ministère Public de Lyon pour servir lors d'une contestation. Les images seront détruites au bout d'un an (délai de prescription en matière contraventionnelle).

Les étapes de la mise en place de la vidéo-verbalisation sont les suivantes :

- Délibération du conseil municipal autorisant l'utilisation de la vidéo-verbalisation,
- Avis de Monsieur le commissaire de police, Officier du Ministère Public,
- Avis de Monsieur le Préfet,
- Validation de la procédure par Monsieur le procureur de la République,
- Information de la population,
- Mise en place de panneaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 31 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (BOUDJELLABA, PERRIER par procuration) :

- APPROUVE la procédure de vidéo-verbalisation comme moyen de lutte contre les infractions listées précédemment ;
- AUTORISE monsieur le maire à consulter pour avis monsieur le commissaire de police et monsieur le procureur de la République ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents correspondant à ce projet ;
- DONNE tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRÉTAIRE : B. CHECCHINI

N°19

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

MISE EN PLACE DE LA VIDEO VERBALISATION

RAPPORTEUR : L. SOULIER

La ville de Givors souhaite mettre en place la vidéo verbalisation. En effet, l'augmentation sensible des infractions au code de la route a rendu nécessaire la mise en œuvre d'une action complémentaire à l'action des forces de police sur le terrain et permettre à ces dernières de se concentrer sur des missions de proximité et de sécurisation de l'espace public. De nombreuses villes ont déjà adopté ce dispositif qui semble être bien accueilli par la population et reconnu efficace notamment par son effet dissuasif.

Dans cette logique, depuis 1999, la ville a mis en place la vidéo-protection. Ce système permet de prévenir et de lutter de manière efficace contre toute forme de délinquance, y compris les infractions liées à la circulation routière conformément à l'article L 251-2 du code de la sécurité intérieure.

Mais de nombreuses infractions sont constatées par les opérateurs vidéo et ne peuvent faire l'objet d'une sanction immédiate.

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 complétée par le décret n° 2016-1955 du 28 décembre 2016 vient alors élargir le champ des infractions initialement prévues. Désormais, on dénombre 11 infractions :

- Le non-respect des signalisations imposant l'arrêt des véhicules ;
- Le non-respect des distances de sécurité entre les véhicules ;
- L'usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules ;
- Le non-respect des vitesses maximales autorisées ;
- Le défaut de port d'une ceinture de sécurité homologuée ;

AR PREFECTURE

069-216900910-20170207-DEL_201702_019-DE
Reçu le 10/02/2017

~~L'usage du téléphone portable tenu en main ;~~

- L'arrêt, le stationnement ou la circulation sur les bandes d'arrêt d'urgence ;
- Le franchissement et le chevauchement des lignes continues ;
- Le non-respect des règles de dépassement ;
- L'engagement dans l'espace compris entre les deux lignes d'arrêt ;
- Le non port d'un casque homologué pour les motocyclettes, les tricycles à moteur, les quadricycles à moteur ou les cyclomoteurs ;

Dans ce cadre, la mise en place de la vidéo-verbalisation permet à un agent assermenté de verbaliser un véhicule depuis le Centre de Supervision Urbaine. Le procès-verbal est ensuite réalisé à l'aide d'un PVE (procès-verbal électronique) exactement de la même manière que si l'agent se trouvait sur le terrain. Ce PVE est ensuite transmis au CNT (centre national de traitement) à Rennes qui identifie le propriétaire du véhicule et qui transmet l'avis de contravention.

Les photographies sont conservées en cas de contestation ultérieure pendant une durée de 14 jours maximum (durée légale de conservation des images issues de la vidéo protection). Pendant ce délai, elles seront gravées sur support non réinscriptible et transmises à monsieur l'Officier du Ministère Public de Lyon pour servir lors d'une contestation. Les images seront détruites au bout d'un an (délai de prescription en matière contraventionnelle).

Les étapes de la mise en place de la vidéo-verbalisation sont les suivantes :

- Délibération du conseil municipal autorisant l'utilisation de la vidéo-verbalisation,
- Avis de Monsieur le commissaire de police, Officier du Ministère Public,
- Avis de Monsieur le Préfet,
- Validation de la procédure par Monsieur le procureur de la République,
- Information de la population,
- Mise en place de panneaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 31 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (BOUDJELLABA, PERRIER par procuration) :

- APPROUVE la procédure de vidéo-verbalisation comme moyen de lutte contre les infractions listées précédemment ;
- AUTORISE monsieur le maire à consulter pour avis monsieur le commissaire de police et monsieur le procureur de la République ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents correspondant à ce projet ;
- DONNE tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRETÉAIRE : B. CHECCHINI

N°20

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE
--

RAPPORTEUR : J-F. GAGNEUR

Le conservatoire municipal de musique et de danse de Givors, établissement labellisé par le ministère de la culture et de la communication, assure les missions définies par l'arrêté du 15 décembre 2006 relatif aux critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique et de la danse.

Il doit ainsi s'inscrire dans une organisation territoriale de l'enseignement artistique définie par la municipalité.

Il assure :

- des missions d'éducation fondées sur des enseignements artistiques spécialisés organisés en cursus,
- des missions d'éducation artistique et culturelle privilégiant la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire,
- des missions de développement des pratiques artistiques des amateurs,
- des missions de création et de diffusion artistique.

Pour le bon fonctionnement de l'établissement, il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur du conservatoire annexé au présent projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE le règlement intérieur du conservatoire municipal de musique et de danse.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



AR PREFECTURE

069-216900910-20170207-DEL_201702_020-DE
Regu le 10/02/2017

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRÉTAIRE : B. CHECCHINI

N°20

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAQUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE

RAPPORTEUR : J-F. GAGNEUR

Le conservatoire municipal de musique et de danse de Givors, établissement labellisé par le ministère de la culture et de la communication, assure les missions définies par l'arrêté du 15 décembre 2006 relatif aux critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique et de la danse.

Il doit ainsi s'inscrire dans une organisation territoriale de l'enseignement artistique définie par la municipalité.

Il assure :

- des missions d'éducation fondées sur des enseignements artistiques spécialisés organisés en cursus,
- des missions d'éducation artistique et culturelle privilégiant la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire,
- des missions de développement des pratiques artistiques des amateurs,
- des missions de création et de diffusion artistique.

Pour le bon fonctionnement de l'établissement, il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur du conservatoire annexé au présent projet de délibération.

AR PREFECTURE

059-216900910-20170207-DEL_201702_020-DE
Reçu le 10/02/2017

~~LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :~~

- ADOPTE le règlement intérieur du conservatoire municipal de musique et de danse.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRÉTAIRE : B. CHECCHINI

N°21

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

<p align="center">DELEGATION DE L'EXPLOITATION DES MARCHES PUBLICS D'APPROVISIONNEMENT - RAPPORT D'ACTIVITE 2015</p>

RAPPORTEUR : A. GASSA

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au maire de communiquer au conseil municipal un rapport annuel destiné à l'information des élus et des usagers sur les différentes délégations de service public.

Le rapport du délégataire pour l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement 2015, joint à la présente délibération, a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 19 janvier 2017. Un avis favorable des membres présents a été formulé sur ce rapport.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport 2015 sur l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- PREND ACTE du rapport 2015 sur l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE

AR PREFECTURE

069-216900910-20170207-DEL_201702_021-DE
Regu le 10/02/2017

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRETÉAIRE : B. CHECCHINI

N°21

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

DELEGATION DE L'EXPLOITATION DES MARCHES PUBLICS D'APPROVISIONNEMENT - RAPPORT D'ACTIVITE 2015

RAPPORTEUR : A. GASSA

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au maire de communiquer au conseil municipal un rapport annuel destiné à l'information des élus et des usagers sur les différentes délégations de service public.

Le rapport du délégataire pour l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement 2015, joint à la présente délibération, a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 19 janvier 2017. Un avis favorable des membres présents a été formulé sur ce rapport.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport 2015 sur l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** du rapport 2015 sur l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRÉTAIRE : B. CHECCHINI

N°22

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

<p>METROPOLE DE LYON – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE ET RAPPORT FINANCIER 2015</p>

RAPPORTEUR : B. JANNOT

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole de Lyon fait parvenir chaque année à la commune un rapport annuel d'activité et un rapport financier.

Ce document doit être présenté au conseil municipal de la ville de Givors, membre de la Métropole de Lyon.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel d'activité et du rapport financier de 2015 de la Métropole de Lyon.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- PREND ACTE du rapport annuel d'activité et du rapport financier de 2015 de la Métropole de Lyon.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE

AR PREFECTURE

069-216900910-20170207-DEL_201702_022-DE
Reçu le 10/02/2017

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRETÉAIRE : B. CHECCHINI

N°22

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

METROPOLE DE LYON – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE ET RAPPORT FINANCIER 2015

RAPPORTEUR : B. JANNOT

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole de Lyon fait parvenir chaque année à la commune un rapport annuel d'activité et un rapport financier.

Ce document doit être présenté au conseil municipal de la ville de Givors, membre de la Métropole de Lyon.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel d'activité et du rapport financier de 2015 de la Métropole de Lyon.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- PREND ACTE du rapport annuel d'activité et du rapport financier de 2015 de la Métropole de Lyon.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECÉTAIRE : B. CHECCHINI

N°23

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

GRAND LYON – SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - RAPPORT D'ACTIVITE 2015
--

RAPPORTEUR : B. D'ANIELLO-ROSA

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans la continuité du Grand Lyon, la Métropole a fait parvenir à la commune un rapport annuel concernant :

- le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- le service public d'assainissement.

Ce document doit être présenté au conseil municipal de la ville de Givors, commune membre du Grand Lyon.

Le rapport d'activité 2015, joint à la présente délibération, a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 19 janvier 2017. Un avis favorable des membres présents a été formulé sur ce rapport.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte des rapports 2015 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement du Grand Lyon.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- PREND ACTE des rapports 2015 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement du Grand Lyon.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



AR PREFECTURE

069-216900910-20170207-DEL_201702_023-DE
Recu le 10/02/2017

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRÉTAIRE : B. CHECCHINI

N°23

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAQUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

GRAND LYON – SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - RAPPORT D'ACTIVITE 2015

RAPPORTEUR : B. D'ANIELLO-ROSA

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans la continuité du Grand Lyon, la Métropole a fait parvenir à la commune un rapport annuel concernant :

- le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- le service public d'assainissement.

Ce document doit être présenté au conseil municipal de la ville de Givors, commune membre du Grand Lyon.

Le rapport d'activité 2015, joint à la présente délibération, a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 19 janvier 2017. Un avis favorable des membres présents a été formulé sur ce rapport.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte des rapports 2015 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement du Grand Lyon.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- PREND ACTE des rapports 2015 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement du Grand Lyon.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRÉTAIRE : B. CHECCHINI

N°24

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

GRAND LYON PROPLETE - RAPPORT D'ACTIVITE 2015

RAPPORTEUR : B. D'ANIELLO-ROSA

En application de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans la continuité du Grand Lyon, la Métropole a fait parvenir à la commune un rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce document doit être présenté au conseil municipal de la ville de Givors, commune membre du Grand Lyon.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport 2015 du service public d'élimination des déchets du Grand Lyon.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- PREND ACTE du rapport 2015 du service public d'élimination des déchets du Grand Lyon.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE

AR PREFECTURE

069-216900910-20170207-DEL_201702_024-DE
Regu le 10/02/2017

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRÉTAIRE : B. CHECCHINI

N°24

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAQUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

GRAND LYON PROPLETE - RAPPORT D'ACTIVITE 2015

RAPPORTEUR : B. D'ANIELLO-ROSA

En application de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans la continuité du Grand Lyon, la Métropole a fait parvenir à la commune un rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce document doit être présenté au conseil municipal de la ville de Givors, commune membre du Grand Lyon.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport 2015 du service public d'élimination des déchets du Grand Lyon.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- PREND ACTE du rapport 2015 du service public d'élimination des déchets du Grand Lyon.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRÉTAIRE : B. CHECCHINI

N°25

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GIVORS, LOIRE, ECHALAS POUR LE COLLEGE DE BANS (SIGLE) - RAPPORT D'ACTIVITE 2015

RAPPORTEUR : N. KHOUATRA

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du Syndicat Intercommunal de Givors, Loire, Echaldas pour le collège de Bans (SIGLE) fait parvenir chaque année à la commune un rapport annuel d'activité.

Ce document doit être communiqué au conseil municipal de la ville de Givors, adhérente au syndicat.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal de Givors, Loire, Echaldas pour le collège de Bans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- PREND ACTE du rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal de Givors, Loire, Echaldas pour le collège de Bans.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE

AR PREFECTURE

069-216900910-20170207-DEL_201702_025-DE
Regu le 10/02/2017

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRÉTAIRE : B. CHECCHINI

N°25

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GIVORS, LOIRE, ECHALAS POUR LE COLLEGE DE BANS (SIGLE) - RAPPORT D'ACTIVITE 2015

RAPPORTEUR : N. KHOUATRA

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du Syndicat Intercommunal de Givors, Loire, Echalas pour le collège de Bans (SIGLE) fait parvenir chaque année à la commune un rapport annuel d'activité.

Ce document doit être communiqué au conseil municipal de la ville de Givors, adhérente au syndicat.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal de Givors, Loire, Echalas pour le collège de Bans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- PREND ACTE du rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal de Givors, Loire, Echalas pour le collège de Bans.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRETAIRE : B. CHECCHINI

N°26

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GIER RHODANIEN (SIGR) - RAPPORT D'ACTIVITE 2015
--

RAPPORTEUR : B. D'ANIELLO-ROSA

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du Syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien (SIGR) fait parvenir chaque année à la commune un rapport annuel d'activité.

Ce document doit être communiqué au conseil municipal de la commune de Givors, adhérente au syndicat.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- PREND ACTE du rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE

AR PREFECTURE

069-216900910-20170207-DEL_201702_026-DE
Regu le 10/02/2017

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRÉTAIRE : B. CHECCHINI

N°26

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GIER RHODANIEN (SIGR) - RAPPORT D'ACTIVITE 2015

RAPPORTEUR : B. D'ANIELLO-ROSA

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du Syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien (SIGR) fait parvenir chaque année à la commune un rapport annuel d'activité.

Ce document doit être communiqué au conseil municipal de la commune de Givors, adhérente au syndicat.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- PREND ACTE du rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRETÉAIRE : B. CHECCHINI

N°27

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION POUR LES VILLES (SITIV) - RAPPORT D'ACTIVITE 2015

RAPPORTEUR : R. COMBAZ

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes (SITIV) fait parvenir chaque année à la commune un rapport annuel d'activité.

Ces documents doivent être communiqués au conseil municipal de la ville de Givors, adhérente au syndicat.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- PREND ACTE du rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE

AR PREFECTURE

069-216900910-20170207-DEL_201702_027-DE
Regu le 10/02/2017

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRETÉAIRE : B. CHECCHINI

N°27

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAQUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION POUR LES VILLES (SITIV) - RAPPORT D'ACTIVITE 2015

RAPPORTEUR : R. COMBAZ

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes (SITIV) fait parvenir chaque année à la commune un rapport annuel d'activité.

Ces documents doivent être communiqués au conseil municipal de la ville de Givors, adhérente au syndicat.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- PREND ACTE du rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRÉTAIRE : B. CHECCHINI

N°28

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOU, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

<p align="center">SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES VACANCES ET LES LOISIRS (S.I.Va.L.) RAPPORT D'ACTIVITE 2015</p>

RAPPORTEUR : J-F. GAGNEUR

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal pour les Vacances et les Loisirs (S.I.Va.L) fait parvenir chaque année à la commune un bilan annuel d'activité.

Ce rapport doit être communiqué au conseil municipal de la ville de Givors, adhérente au syndicat.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal pour les Vacances et les Loisirs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- PREND ACTE du rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal pour les Vacances et les Loisirs.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE

AR PREFECTURE

069-216900910-20170207-DEL_201702_028-DE
Regu le 10/02/2017

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRÉTAIRE : B. CHECCHINI

N°28

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES VACANCES ET LES LOISIRS (S.I.Va.L.) RAPPORT D'ACTIVITE 2015

RAPPORTEUR : J-F. GAGNEUR

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal pour les Vacances et les Loisirs (S.I.Va.L) fait parvenir chaque année à la commune un bilan annuel d'activité.

Ce rapport doit être communiqué au conseil municipal de la ville de Givors, adhérente au syndicat.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal pour les Vacances et les Loisirs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- PREND ACTE du rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal pour les Vacances et les Loisirs.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRÉTAIRE : B. CHECCHINI

N°29

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

SYNDICAT RHODANIEN DE DEVELOPPEMENT DU CABLE (SRDC) - RAPPORT D'ACTIVITE 2015
--

RAPPORTEUR: H. BAZIN

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC) fait parvenir chaque année à la commune un rapport d'activité annuel.

Ce document doit être communiqué au conseil municipal de la ville de Givors, adhérente au syndicat.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2015 du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- PREND ACTE du rapport d'activité 2015 du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIÈRE ADJOINTE

AR PREFECTURE

069-216900910-20170207-DEL_201702_029-DE
Regu le 10/02/2017

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRETÉAIRE : B. CHECCHINI

N°29

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

SYNDICAT RHODANIEN DE DEVELOPPEMENT DU CABLE (SRDC) - RAPPORT D'ACTIVITE 2015

RAPPORTEUR: H. BAZIN

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC) fait parvenir chaque année à la commune un rapport d'activité annuel.

Ce document doit être communiqué au conseil municipal de la ville de Givors, adhérente au syndicat.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2015 du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- PREND ACTE du rapport d'activité 2015 du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRÉTAIRE : B. CHECCHINI

N°30

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

DEMANDE DE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS - DESIGNATION DU TITULAIRE

RAPPORTEUR : J-F. GAGNEUR

La ville, au vu du nombre de spectacles et d'évènements qu'elle organise directement et nécessitant la participation de professionnels, est soumise à la réglementation des entrepreneurs de spectacles vivants.

La loi distingue 3 catégories de licences :

- **catégorie 1** : les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques,
- **catégorie 2** : les producteurs de spectacles qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique,
- **catégorie 3** : les diffuseurs de spectacles qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles ou les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

La ville de Givors est directement concernée par les licences 2 et 3 pour ses actions culturelles (conservatoire, médiathèque, direction des affaires culturelles) ainsi que la diffusion de spectacles et concerts dans le cadre des événements en extérieur de la ville. Le nombre de représentations étant supérieur à six, ces licences sont obligatoires.

La ville doit donc solliciter à nouveau auprès du ministère de la culture l'obtention de ces licences pour une durée de 3 ans qui visent à assurer le respect des législations en droit social et en sécurité.

La ville de Givors, titulaire de la licence, doit désigner par la suite un nouveau mandataire.

Pour les collectivités publiques, il est prévu que le mandataire des licences soit désigné expressément par l'autorité compétente, c'est à dire le conseil municipal.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir autoriser monsieur le maire à :

- constituer la demande des licences d'entrepreneur de spectacles de catégories 2 et 3 pour la commune et à signer tout document s'y rapportant,
- désigner Jérôme Aubernon, en sa qualité d'adjoint d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, contractuel, au conservatoire municipal de musique et de danse, comme représentant de la ville de Givors pour l'attribution et la détention des licences d'entrepreneur de spectacles de catégories 2 et 3.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE monsieur le maire à constituer la demande des licences d'entrepreneur de spectacles de catégories 2 et 3 pour la commune et à signer tout document s'y rapportant ;
- DESIGNNE Jérôme Aubernon, en sa qualité d'adjoint d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, contractuel, au conservatoire municipal de musique et de danse, comme mandataire de la ville de Givors pour l'attribution et la détention des licences d'entrepreneur de spectacles de catégories 2 et 3.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE

AR PREFECTURE

069-216900910-20170207-DEL_201702_030-DE
Regu le 10/02/2017

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRÉTAIRE : B. CHECCHINI

N°30

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

DEMANDE DE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS - DESIGNATION DU TITULAIRE

RAPPORTEUR : J-F. GAGNEUR

La ville, au vu du nombre de spectacles et d'événements qu'elle organise directement et nécessitant la participation de professionnels, est soumise à la réglementation des entrepreneurs de spectacles vivants.

La loi distingue 3 catégories de licences :

- **catégorie 1** : les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques,
- **catégorie 2** : les producteurs de spectacles qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique,
- **catégorie 3** : les diffuseurs de spectacles qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles ou les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

La ville de Givors est directement concernée par les licences 2 et 3 pour ses actions culturelles (conservatoire, médiathèque, direction des affaires culturelles) ainsi que la diffusion de spectacles et concerts dans le cadre des événements en extérieur de la ville. Le nombre de représentations étant supérieur à six, ces licences sont obligatoires.

La ville doit donc solliciter à nouveau auprès du ministère de la culture l'obtention de ces licences pour une durée de 3 ans qui visent à assurer le respect des législations en droit social et en sécurité.

La ville de Givors, titulaire de la licence, doit désigner par la suite un nouveau mandataire.

Pour les collectivités publiques, il est prévu que le mandataire des licences soit désigné expressément par l'autorité compétente, c'est à dire le conseil municipal.

AR PREFECTURE

069-216900910-20170207-DEL_201702_030-DE
Reçu le 10/02/2017

~~En conséquence, il est proposé de bien vouloir autoriser monsieur le maire à :~~

- constituer la demande des licences d'entrepreneur de spectacles de catégories 2 et 3 pour la commune et à signer tout document s'y rapportant,
- désigner Jérôme Aubernon, en sa qualité d'adjoint d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, contractuel, au conservatoire municipal de musique et de danse, comme représentant de la ville de Givors pour l'attribution et la détention des licences d'entrepreneur de spectacles de catégories 2 et 3.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE monsieur le maire à constituer la demande des licences d'entrepreneur de spectacles de catégories 2 et 3 pour la commune et à signer tout document s'y rapportant ;
- DESIGNER Jérôme Aubernon, en sa qualité d'adjoint d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, contractuel, au conservatoire municipal de musique et de danse, comme mandataire de la ville de Givors pour l'attribution et la détention des licences d'entrepreneur de spectacles de catégories 2 et 3.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECÉTAIRE : B. CHECCHINI

N°31

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

PROLONGATION DU DISPOSITIF D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique;

Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel sur la situation des agents contractuels et le programme d'accès à l'emploi titulaire, du comité technique réuni en séance le 3 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité sur la situation des agents contractuels et le programme d'accès à l'emploi titulaire, du comité technique réuni en séance le 3 novembre 2016 ;

Considérant les besoins de la collectivité et les objectifs de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés.

D'abord institué pour la période 2012-2016, ce dispositif a été prolongé pour deux ans par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016.

Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2017 et 2018.

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient donc à l'organe délibérant, après avis du comité technique, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2017 et 2018, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Aujourd'hui, 6 agents de la ville de Givors sont susceptibles de remplir les conditions de titularisation. Parmi ces 6 agents, 2 agents de catégorie B nous ont déclarés ne pas être intéressés par ce dispositif compte tenu de leur départ en retraite courant 2017. Concernant les 4 autres agents de catégorie C, une titularisation est déjà possible. En effet, les collectivités territoriales ont déjà la possibilité de recruter des fonctionnaires par voie directe (pour toutes les filières, pour une titularisation au premier grade, c'est-à-dire en catégorie C). Cette procédure apparaît moins contraignante que le dispositif d'accès à l'emploi titulaire présenté.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (PALANDRE, PELOSATO) :

- DECIDE d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire tel qu'annexé à la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE

AR PREFECTURE

069-216900910-20170207-DEL_201702_031-DE
Regu le 10/02/2017

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRETÉAIRE : B. CHECCHINI

N°31

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAQUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

PROLONGATION DU DISPOSITIF D'ACCÈS A L'EMPLOI TITULAIRE

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel sur la situation des agents contractuels et le programme d'accès à l'emploi titulaire, du comité technique réuni en séance le 3 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité sur la situation des agents contractuels et le programme d'accès à l'emploi titulaire, du comité technique réuni en séance le 3 novembre 2016 ;

Considérant les besoins de la collectivité et les objectifs de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés.

D'abord institué pour la période 2012-2016, ce dispositif a été prolongé pour deux ans par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016.

AR PREFECTURE

069-216900910-20170207-DEL_201702_031-DE

Reçu le 10/02/2017

~~Dans ce cadre, les collectivités doivent~~ recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2017 et 2018.

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient donc à l'organe délibérant, après avis du comité technique, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2017 et 2018, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Aujourd'hui, 6 agents de la ville de Givors sont susceptibles de remplir les conditions de titularisation. Parmi ces 6 agents, 2 agents de catégorie B nous ont déclarés ne pas être intéressés par ce dispositif compte tenu de leur départ en retraite courant 2017. Concernant les 4 autres agents de catégorie C, une titularisation est déjà possible. En effet, les collectivités territoriales ont déjà la possibilité de recruter des fonctionnaires par voie directe (pour toutes les filières, pour une titularisation au premier grade, c'est-à-dire en catégorie C). Cette procédure apparaît moins contraignante que le dispositif d'accès à l'emploi titulaire présenté.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (PALANDRE, PELOSATO) :

- DECIDE d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire tel qu'annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRÉTAIRE : B. CHECCHINI

N°32

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34;

Vu le tableau actuel des effectifs de la commune,

Il y a lieu de modifier le tableau des effectifs par la création d'un poste permanent d'assistante administrative pour la Direction Emploi et compétences, soit dans le grade d'adjoint administratif, soit sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, soit sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Ce poste est créé à compter du 15 février 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (PALANDRE, PELOSATO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, MELLIES, CHARRIER par procuration) :

- DECIDE d'approuver la modification du tableau des effectifs telle qu'indiquée ci-dessus;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



AR PREFECTURE

059-216900910-20170207-DEL_201702_032-DE
Regu le 10/02/2017

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRETÉAIRE : B. CHECCHINI

N°32

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34;

Vu le tableau actuel des effectifs de la commune,

Il y a lieu de modifier le tableau des effectifs par la création d'un poste permanent d'assistante administrative pour la Direction Emploi et compétences, soit dans le grade d'adjoint administratif, soit sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, soit sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Ce poste est créé à compter du 15 février 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (PALANDRE, PELOSATO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, MELLIES, CHARRIER par procuration) :

- DECIDE d'approuver la modification du tableau des effectifs telle qu'indiquée ci-dessus;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
 Affichage compte rendu : 9 février 2017
 Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRETÉAIRE : B. CHECCHINI

N°33

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. PASSI

En application de la délibération du 22 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué à monsieur le maire certains pouvoirs conformément aux article L 2122.22, L.2122.23 et R. 2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a signé les actes suivants :

DOSSIER : MARCHÉ

Avec la société SMACL pour un marché public concernant les prestations de services d'assurance - Lot n° 1 : Multirisques - Dommages aux biens passé selon la procédure formalisée d'appel d'offre ouvert pour un montant hors taxes de 32 891,53 euros. **Avec la société Groupama** pour un marché public concernant les prestations de services d'assurance - Lot n° 2 : Flotte automobile passé selon la procédure formalisée d'appel d'offre ouvert pour un montant hors taxes de 20 054,22 euros. **Avec la société SMACL** pour un marché public concernant les prestations de services d'assurance - Lot n° 3 : Responsabilité civile passé selon la procédure formalisée d'appel d'offre ouvert pour un montant hors taxes de 7 584,42 euros. **Avec la société ELIOR** pour un marché public concernant la restauration collective municipale - Groupement de commandes de la ville de Givors et du CCAS passé selon la procédure formalisée d'appel d'offre ouvert. **Avec la société Beylat TP** pour un marché public concernant les travaux de construction de la maison des âges de la vie - Lot n°1 : Terrassements VRD pour un montant hors taxes de 41 206,85 euros. **Avec la société Peix SAS** pour un marché public concernant les travaux de construction de la maison des âges de la vie - Lot n°2 : Gros œuvre pour un montant hors taxes de 293 000 euros. **Avec la société Charroin toitures** pour un marché public concernant les travaux de construction de la maison des âges de la vie - Lot n°3 : Charpente, murs ossatures bois, bardages, couverture pour un montant hors taxes de 266 966,79 euros. **Avec la société APC Etanch'** pour un marché public concernant les travaux de construction de la maison des âges de la vie - Lot n°4 : Etanchéité pour un montant hors

taxes de 58 168,30 euros. **Avec la société CMA Concept** pour un marché public concernant les travaux de construction de la maison des âges de la vie - Lot n°5 : Métallerie pour un montant hors taxes de 48 977 euros. **Avec la société Menuiserie du Forez** pour un marché public concernant les travaux de construction de la maison des âges de la vie - Lot n°6 : Menuiseries intérieures bois pour un montant hors taxes de 131 636,96 euros. **Avec la société Naxo/Cornevin** pour un marché public concernant les travaux de construction de la maison des âges de la vie - Lot n°7 : Cloisons, doublages, plafonds, peinture pour un montant hors taxes de 62 748,02 euros. **Avec la société Design Carrelage** pour un marché public concernant les travaux de construction de la maison des âges de la vie - Lot n°8 : Carrelage – Faïences pour un montant hors taxes de 10 106 euros. **Avec la société Daniel Grange** pour un marché public concernant les travaux de construction de la maison des âges de la vie - Lot n°9 : Mobilier pour un montant hors taxes de 37 234,72 euros. **Avec la société GED** pour un marché public concernant les travaux de construction de la maison des âges de la vie - Lot n°10 : Electricité pour un montant hors taxes de 111 834,15 euros. **Avec la société Martin** pour un marché public concernant les travaux de construction de la maison des âges de la vie - Lot n°11 : Chauffage, ventilation, climatisation, plomberie, sanitaires pour un montant hors taxes de 133 774,84 euros. **Avec la société Parcs et Sports** pour un marché public concernant les travaux d'aménagement d'un parc urbain - Lot n° 1 : Terrassements et aménagements pour un montant hors taxes de 179 533,30 euros. **Avec la société Parcs et Sports** pour un marché public concernant les travaux d'aménagement d'un parc urbain - Lot n° 2 : Espaces verts pour un montant hors taxes de 81 785,52 euros. **Avec la société Parcs et Sports** pour un marché public concernant les travaux d'aménagement d'un parc urbain - Lot n°3 : Aires de jeux pour un montant hors taxes de 83 095,56 euros. **Avec la société Drôle d'équipage** pour un marché public concernant la gestion des activités du théâtre municipal pour un montant hors taxes de 224 000 euros. **Avec la société DSC Brossette** pour un accord-cadre concernant l'acquisition de fournitures de plomberie, sanitaires et chauffage - Lot n° 1 : Plomberie pour un montant hors taxes minimum de 12 000 euros et maximum de 32 000 euros. **Avec la société Descours & Cabaud** pour un accord-cadre concernant l'acquisition de fournitures de plomberie, sanitaires et chauffage - Lot N° 2 : Fournitures sanitaires pour un montant hors taxes minimum de 20 000 euros et maximum de 60 000 euros. **Avec la société DSC Brossette** pour un accord-cadre concernant l'acquisition de fournitures de plomberie, sanitaires et chauffage - Lot n° 3 : Fournitures de chauffage pour un montant hors taxes minimum de 16 000 euros et maximum de 48 000 euros. **Avec la société Delauzun** pour un accord-cadre concernant l'enlèvement, transport des déchets verts et encombrants pour un seuil minimum de 350 tonnes et maximum de 750 tonnes. **Avec la société Teissier** pour un accord-cadre concernant l'acquisition de fournitures et d'appareillage électriques pour un montant hors taxes minimum de 80 000 euros et maximum de 180 000 euros. **Avec la société Lacoste** pour un accord-cadre concernant l'acquisition de fournitures administratives - Lot N° 1 : Petites fournitures de bureau pour un montant hors taxes minimum de 7 000 euros et maximum de 20 000 euros. **Avec la société Pichon** pour un accord-cadre concernant l'acquisition de fournitures administratives - Lot N° 2 : Petites fournitures scolaires pour un montant hors taxes minimum de 30 000 euros et maximum de 65 000 euros. **Avec la société Actimodul** pour un marché public concernant les travaux de construction d'un restaurant scolaire pour le groupe scolaire Gabriel Péri lot n°1 : Ensemble du projet hors cuisine pour un montant hors taxes de 402 181,88 euros. **Avec la société Martinon MSE** pour un marché public concernant les travaux de construction d'un restaurant scolaire pour le groupe scolaire Gabriel Péri lot n°2 : Fourniture et installation cuisine pour un montant hors taxes de 38 586,10 euros. **Avec la société Visas Loisirs** pour un marché public concernant l'organisation de séjours hiver pour enfants de 9 à 17 ans - Lot N° 1 : Séjour ski pour enfants (9-14 ans) pour un montant hors taxes de 42 300 euros. **Avec la société Neige et soleil** pour un marché public concernant l'organisation de séjours hiver pour enfants de 9 à 17 ans - Lot N° 2 : Séjour ski pour enfants âgés de 14 à 17 ans pour un montant hors taxes de 42 300 euros. **Avec la société Temps Jeunes** pour un marché public concernant l'organisation de séjours hiver pour enfants de 9 à 17 ans - Lot N° 3 : Séjour chiens de traîneaux pour les 9-14 ans pour un montant hors taxes de 18 000 euros. **Avec la société Temps Jeunes** pour un marché public concernant l'organisation de séjours

hiver pour enfants de 9 à 17 ans - Lot N° 4 : Séjour surf et ski pour enfants âgés de 14 à 17 ans pour un montant hors taxes de 21 000 euros.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Charnay', written over a faint, dotted circular stamp.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE

AR PREFECTURE

069-216900910-20170207-DEL_201702_033-DE
Reçu le 10/02/2017

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Convocation : 1^{er} février 2017
Affichage compte rendu : 9 février 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRÉTAIRE : B. CHECCHINI

N°33

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, STIENNE, BRACCO, BADIN, CHECCHINI, PALANDRE, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, COMBAZ, HAOUES, BENOUI, OZEL, BOUDJELLABA, PELOSATO, MELLIES, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, M. ALLALI a donné procuration à C. CHARNAY, G. VERDU a donné procuration à L. SOULIER, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, J.-P. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO.

COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. PASSI

En application de la délibération du 22 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué à monsieur le maire certains pouvoirs conformément aux article L 2122.22, L.2122.23 et R. 2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a signé les actes suivants :

DOSSIER : MARCHÉ

Avec la société SMACL pour un marché public concernant les prestations de services d'assurance - Lot n° 1 : Multirisques - Dommages aux biens passé selon la procédure formalisée d'appel d'offre ouvert pour un montant hors taxes de 32 891,53 euros. **Avec la société Groupama** pour un marché public concernant les prestations de services d'assurance - Lot n° 2 : Flotte automobile passé selon la procédure formalisée d'appel d'offre ouvert pour un montant hors taxes de 20 054,22 euros. **Avec la société SMACL** pour un marché public concernant les prestations de services d'assurance - Lot n° 3 : Responsabilité civile passé selon la procédure formalisée d'appel d'offre ouvert pour un montant hors taxes de 7 584,42 euros. **Avec la société ELIOR** pour un marché public concernant la restauration collective municipale - Groupement de commandes de la ville de Givors et du CCAS passé selon la procédure formalisée d'appel d'offre ouvert. **Avec la société Beylat TP** pour un marché public concernant les travaux de construction de la maison des âges de la vie - Lot n°1 : Terrassements VRD pour un montant hors taxes de 41 206,85 euros. **Avec la société Peix SAS** pour un marché public concernant les travaux de construction de la maison des âges de la vie - Lot n°2 : Gros œuvre pour un montant hors taxes de 293 000 euros. **Avec la société Charroin toitures** pour un marché public concernant les travaux de construction de la maison des âges de la vie - Lot n°3 : Charpente, murs ossatures bois, bardages, couverture pour un montant hors taxes de 266 966,79 euros. **Avec la société APC Etanch'** pour un marché public concernant les travaux de construction de la maison des âges de la vie - Lot n°4 : Etanchéité pour un montant hors

AR PREFECTURE

069-216900910-20170207-DEL_201702_033-DE
Reçu le 10/02/2017

taxes de 58 168,30 euros. **Avec la société CMA Concept** pour un marché public concernant les travaux de construction de la maison des âges de la vie - Lot n°5 : Métallerie pour un montant hors taxes de 48 977 euros. **Avec la société Menuiserie du Forez** pour un marché public concernant les travaux de construction de la maison des âges de la vie - Lot n°6 : Menuiseries intérieures bois pour un montant hors taxes de 131 636,96 euros. **Avec la société Naxo/Cornevin** pour un marché public concernant les travaux de construction de la maison des âges de la vie - Lot n°7 : Cloisons, doublages, plafonds, peinture pour un montant hors taxes de 62 748,02 euros. **Avec la société Design Carrelage** pour un marché public concernant les travaux de construction de la maison des âges de la vie - Lot n°8 : Carrelage – Faïences pour un montant hors taxes de 10 106 euros. **Avec la société Daniel Grange** pour un marché public concernant les travaux de construction de la maison des âges de la vie - Lot n°9 : Mobilier pour un montant hors taxes de 37 234,72 euros. **Avec la société GED** pour un marché public concernant les travaux de construction de la maison des âges de la vie - Lot n°10 : Electricité pour un montant hors taxes de 111 834,15 euros. **Avec la société Martin** pour un marché public concernant les travaux de construction de la maison des âges de la vie - Lot n°11 : Chauffage, ventilation, climatisation, plomberie, sanitaires pour un montant hors taxes de 133 774,84 euros. **Avec la société Parcs et Sports** pour un marché public concernant les travaux d'aménagement d'un parc urbain - Lot n° 1 : Terrassements et aménagements pour un montant hors taxes de 179 533,30 euros. **Avec la société Parcs et Sports** pour un marché public concernant les travaux d'aménagement d'un parc urbain - Lot n° 2 : Espaces verts pour un montant hors taxes de 81 785,52 euros. **Avec la société Parcs et Sports** pour un marché public concernant les travaux d'aménagement d'un parc urbain - Lot n°3 : Aires de jeux pour un montant hors taxes de 83 095,56 euros. **Avec la société Drôle d'équipage** pour un marché public concernant la gestion des activités du théâtre municipal pour un montant hors taxes de 224 000 euros. **Avec la société DSC Brossette** pour un accord-cadre concernant l'acquisition de fournitures de plomberie, sanitaires et chauffage - Lot n° 1 : Plomberie pour un montant hors taxes minimum de 12 000 euros et maximum de 32 000 euros. **Avec la société Descours & Cabaud** pour un accord-cadre concernant l'acquisition de fournitures de plomberie, sanitaires et chauffage - Lot N° 2 : Fournitures sanitaires pour un montant hors taxes minimum de 20 000 euros et maximum de 60 000 euros. **Avec la société DSC Brossette** pour un accord-cadre concernant l'acquisition de fournitures de plomberie, sanitaires et chauffage - Lot n° 3 : Fournitures de chauffage pour un montant hors taxes minimum de 16 000 euros et maximum de 48 000 euros. **Avec la société Delauzun** pour un accord-cadre concernant l'enlèvement, transport des déchets verts et encombrants pour un seuil minimum de 350 tonnes et maximum de 750 tonnes. **Avec la société Teissier** pour un accord-cadre concernant l'acquisition de fournitures et d'appareillage électriques pour un montant hors taxes minimum de 80 000 euros et maximum de 180 000 euros. **Avec la société Lacoste** pour un accord-cadre concernant l'acquisition de fournitures administratives - Lot N° 1 : Petites fournitures de bureau pour un montant hors taxes minimum de 7 000 euros et maximum de 20 000 euros. **Avec la société Pichon** pour un accord-cadre concernant l'acquisition de fournitures administratives - Lot N° 2 : Petites fournitures scolaires pour un montant hors taxes minimum de 30 000 euros et maximum de 65 000 euros. **Avec la société Actimodul** pour un marché public concernant les travaux de construction d'un restaurant scolaire pour le groupe scolaire Gabriel Péri lot n°1 : Ensemble du projet hors cuisine pour un montant hors taxes de 402 181,88 euros. **Avec la société Martinon MSE** pour un marché public concernant les travaux de construction d'un restaurant scolaire pour le groupe scolaire Gabriel Péri lot n°2 : Fourniture et installation cuisine pour un montant hors taxes de 38 586,10 euros. **Avec la société Visas Loisirs** pour un marché public concernant l'organisation de séjours hiver pour enfants de 9 à 17 ans - Lot N° 1 : Séjour ski pour enfants (9-14 ans) pour un montant hors taxes de 42 300 euros. **Avec la société Neige et soleil** pour un marché public concernant l'organisation de séjours hiver pour enfants de 9 à 17 ans - Lot N° 2 : Séjour ski pour enfants âgés de 14 à 17 ans pour un montant hors taxes de 42 300 euros. **Avec la société Temps Jeunes** pour un marché public concernant l'organisation de séjours hiver pour enfants de 9 à 17 ans - Lot N° 3 : Séjour chiens de traîneaux pour les 9-14 ans pour un montant hors taxes de 18 000 euros. **Avec la société Temps Jeunes** pour un marché public concernant l'organisation de séjours

AR PREFECTURE

069-216900910-20170207-DEL_201702_033-DE

Reçu le 10/02/2017

~~hiver pour enfants de 9 à 17 ans~~ Lot N° 4 : Séjour surf et ski pour enfants âgés de 14 à 17 ans pour un montant hors taxes de 21 000 euros.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE

